

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2011

31 juillet 2014

SOMMAIRE

AC Balanced Real Return S.A. SICAV-SIF	Glenn Arrow Grosvenor S.à r.l.	96489
.....	Globus International S.A.	96484
Comme à la Maison S.à r.l.	GMS S.A.	96488
.....	Godefroid Holdings Limited S.à r.l.	96484
Domolux Europe S.A.	Gottex Global Asset Allocation Fund	96487
.....	G&P Invest Sicav	96488
Eircom Holdco S.A.	Green Electricity Master Invest II	96486
.....	Halford International S.à r.l.	96488
Estrella 27 S.A.	Haulux A.G.	96491
.....	Havel Holding S.à r.l.	96486
E.V.S. (Ergon Vehicle Sausalitos) S.A	HBC Luxembourg Holding Company S.à	96485
.....	r.l.	96485
Facebook Lux	HDN Spf S.A.	96491
.....	HDN Spf S.A.	96490
Falcon MULTILABEL SICAV	Heron Participations S.A.	96487
.....	Heypa S.A.	96488
FIB-Services Intellectual S.A.	HFS S.à r.l.	96528
.....	"HIBAG G.m.b.H" oder "HIBAG S.à r.l."	96527
FIB-Services International S.A.	96528
.....	Hideal Holding S.à r.l.	96528
Financière de l'Occident S.A.	High Value Equity S.A.	96491
.....	HM MVS Luxco S.à r.l.	96490
Fisave S.A.	Howe Street Vancouver (Luxembourg)	96489
.....	Holdings S.à r.l.	96527
Flunor S.à r.l.	Howe Street Vancouver (Luxembourg)	96487
.....	Holdings S.à r.l.	96487
Fondation du Grand-Duc Henri et de la	HSH Investment Holdings Coinvest-C S.à	96528
Grande-Duchesse Maria Teresa	r.l.	96528
.....	Immobilière Azur S.A.	96489
Fourpoints Invest S.A.	Inmet Finance Company Sàrl	96528
.....	Inv Holding S.à r.l.	96491
Fractal Invest S.A.		
.....		
Froid-Technic S.à r.l.		
.....		
Furrholding S.A.		
.....		
Futura S.A.		
.....		
Galapagos Holding S.A.		
.....		
GAM S.A.		
.....		
GASTRONOMICA LUXEMBOURG S.à		
r.l.		
.....		
Gathi Succession S.à r.l. SPF		
.....		
GECGE Kosik Investors S.à r.l.		
.....		
GE Real Estate Central European Investors		
S.à r.l.		
.....		
GIP II Palma Luxco I S.à r.l.		
.....		

Fisave S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 115.324.

En date du 26 mai 2014, Dandois & Meynial, agent domiciliataire dont le siège social est au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, a dénoncé le siège de la société:

FISAVE S.A.

avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 26 mai 2014.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014075544/13.

(140089255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Flunor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 110.709.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014075547/12.

(140088782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

FIB-Services Intellectual S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 138.217.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mai 2014.

Référence de publication: 2014075535/10.

(140089272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Furrholding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 144.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075555/9.

(140089352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

FIB-S INT., FIB-Services International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 153.831.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mai 2014.

Référence de publication: 2014075537/10.

(140089289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Falcon MULTILABEL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 92.052.

Die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre vom 16. Mai 2014 hat beschlossen:

1. die Kooptation mit Wirkung zum 23. September 2013 von Herrn Jeffrey HAINDL, Pelikanstrasse 37, CH-8021 Zürich in Ersetzung von Herrn David PINKERTON, der am 22. September 2013 zurückgetreten war, zu ratifizieren;

2. die Herren:

- Alfred BRANDNER, Pelikanstrasse 37, CH-8021 Zürich
- Jeffrey HAINDL, Pelikanstrasse 37, CH-8021 Zürich
- Harald STEINBICHLER, Haymogasse 96, A-1230 Wien

als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, im Jahre 2015 die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2014 entscheidet, zu ernennen;

3. PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, mit Sitz in Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten jährlichen Hauptversammlung im Jahre 2015, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2014 entscheidet, zu ernennen.

Für Falcon Multilabel SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014075519/23.

(140088700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Facebook Lux, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 282.700,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 149.776.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2014075531/13.

(140089195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Fourpoints Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 134.765.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075550/9.

(140088566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Froid-Technic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4054 Esch-sur-Alzette, 2, Ruelle du Château.
R.C.S. Luxembourg B 159.583.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075553/9.

(140089093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa, Fondation.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 17, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg G 72.

Le Conseil d'Administration se compose des membres suivants:

- S.A.R. la Grande-Duchesse Maria Teresa de Luxembourg, Présidente;
- S.A.R. le Grand-Duc Henri de Luxembourg, Administrateur;
- S.A.R. le Grand-Duc Héritier Guillaume de Luxembourg, Administrateur;
- S.A.R. la Grande-Duchesse Héritière Stéphanie de Luxembourg, Administratrice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075548/13.

(140087940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Fractal Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 115.917.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Richard Maurice Dixon / Joao Luis Da Fonseca Ferreira

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014075551/12.

(140089269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Futura S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 51.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075556/9.

(140089279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Godefroid Holdings Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 181.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 28 mai 2014.

Référence de publication: 2014075563/10.

(140089262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Globus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 41.397.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014075575/10.

(140088897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

GIP II Palma Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 187.198.

EXTRAIT

Il résulte du transfert de part réalisé en date du 23 mai 2014 que l'Associé unique de la Société: Global Infrastructure Management LLC, transfère toutes les 12,500 parts sociales qu'il détient dans la Société à la société GIP II PALMA ACQUISITION PARTNERS L.P., une société à responsabilité limitée, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B187119, avec siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, comme suit;

- 1,250 parts sociales ordinaires de catégorie A;
- 1,250 parts sociales ordinaires de catégorie B;
- 1,250 parts sociales ordinaires de catégorie C;
- 1,250 parts sociales ordinaires de catégorie D;
- 1,250 parts sociales ordinaires de catégorie E;
- 1,250 parts sociales ordinaires de catégorie F;
- 1,250 parts sociales ordinaires de catégorie G;
- 1,250 parts sociales ordinaires de catégorie H;
- 1,250 parts sociales ordinaires de catégorie I; et
- 1,250 parts sociales ordinaires de catégorie J.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Référence de publication: 2014075571/25.

(140088849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

GECGE Kosik Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.941.400,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 99.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014075570/11.

(140088653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 181.409.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 16 mars 2014

1. Monsieur Timothy Patrick O'Neill a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
2. Monsieur Dennis W. Darling, Jr., administrateur de sociétés, né au Connecticut (Etats-Unis d'Amérique), le 21 Octobre 1985, demeurant professionnellement à Hudson's Bay Company, 15 West 38th Street, 11th Floor, New York (Etats-Unis d'Amérique), NY 10018, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Veillez prendre note que les adresses professionnelles de Monsieur Douwe TERPSTRA, Monsieur Pietro LONGO et Monsieur Andrew O'SHEA, gérants de catégorie B, se situent désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HBC Luxembourg Holding Company S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014075586/18.

(140089145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

GAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 20A, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 43.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075566/9.

(140088731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Green Electricity Master Invest II, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 165.492.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social exceptionnellement le 8 mai 2013

4^{ème} Résolution:

La cooptation de M. M, Pierre Pepersack, né le 17 mars 1968 à Uccle, demeurant professionnellement au 44, rue de l'Industrie, B-1040 Bruxelles en remplacement de M. William Vermeersch, démissionnaire est ratifiée.

Pour Green Electricity Master Invest II

Référence de publication: 2014075565/12.

(140088540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Havel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 112.533.

RECTIFICATIF

Extrait

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée Havel Holding S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite sous le numéro B 112.533 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

acte enregistré à Luxembourg AC, le 6 mai 2014, LAC/2014/20883, aux droits de soixante-quinze euros € et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 16 mai 2014 sous le numéro L140080395, une erreur s'est glissée tant dans la version anglaise que dans la version française à la deuxième résolution en ce qu'il a été oublié de faire référence au quatrième gérant de la société, Monsieur Amine Zouari.

En effet, les deux versions anglaise et française omettent de mentionner son nom à la deuxième résolution.

Il y a donc lieu de rajouter son nom à la deuxième résolution qui doit se lire comme suit:

Version anglaise:

«Second resolution

As a consequence of the first resolution the actual class A and class B directors Russell PERCHARD, Wayne FITZGERALD, Costas CONSTANTINIDES and Amine ZOUARI, will henceforth be individually qualified as "director" (gérant) and collectively as "board of directors" (conseil de gérance).»

Version française:

«Deuxième résolution

Suite à la première résolution les gérants actuels de classe A et de classe B Russell PERCHARD, Wayne FITZGERALD, Costas CONSTANTINIDES et Amine ZOUARI, seront dorénavant individuellement appelés "gérant" et collectivement appelés "conseil de gérance".»

Signé: M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 mai 2014. LAC/2014/23993. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

Pour extrait conforme.

Référence de publication: 2014075580/33.

(140089023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Gottex Global Asset Allocation Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 75.629.

Extrait des décisions prises par le Conseil d'Administration de la Société le 25 mars 2014

Il a été décidé comme suit:

- de nommer David Higgins, né le 4 juillet 1978 à Harrow, Royaume-Uni et demeurant professionnellement 50 Curzon Street, Londres W1J 7UW, Royaume-Uni, en qualité d'Administrateur de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2014.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose désormais comme suit:

Nom	prénom(s)	fonction
Niedner	Claude	Administrateur
Landes	William John	Administrateur
Roniger	Timothy Stephen	Administrateur
Higgins	David	Administrateur

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014075564/21.

(140088883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

GASTRONOMICA LUXEMBOURG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 168.793.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision des associés pris en date du 23 mai 2014 que:

- Monsieur Massimo MONZINI, né le 04 mai 1956 à Varese (Italie), demeurant professionnellement au 67 Val Saint Croix L-1126 Luxembourg a été nommé pour une durée indéterminée à la fonction de gérant administratif.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 Mai 2014.

Référence de publication: 2014075567/13.

(140088574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Howe Street Vancouver (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 30.730,50.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 161.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014075583/10.

(140088880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Heron Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 169.317.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014075589/10.

(140089377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

G&P Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 111.408.

Auszug aus dem Protokoll Ordentliche Generalversammlung der G&P Invest SICAV

Die Ordentliche Generalversammlung vom 28. Mai 2014 der G&P Invest SICAV hat folgende Beschlüsse gefasst:

Zur Wiederwahl des Verwaltungsrates stellen sich:

- Herr Ulrich Juchem, Vorsitzender
- Herr Wolfgang Schuhmann, Mitglied
- Herr Richard Mohr, Mitglied

Alle Herren mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Die genannten Herren werden einstimmig von den Aktionären, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2015, als Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2015, PricewaterhouseCoopers Société coopérative, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

Luxembourg, den 28. Mai 2014.

Für G&P Invest SICAV

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2014075558/21.

(140089296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

GMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4974 Dippach, 16, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 77.350.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014075576/10.

(140088675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Halford International S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 124.811.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075579/9.

(140088558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Heypa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 86.438.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 26 mai 2014 à 9:00 heures au siège social

L'Assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Alfonso Garcia comme administrateur et nomme en remplacement Monsieur Benjamin Bodig, demeurant professionnellement au 5, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg. Le mandat expire lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014075590/14.

(140089256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Glenn Arrow Grosvenor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 11.000,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 143.425.

Extrait des résolutions de l'associé unique

Suite aux démissions de Monsieur Geoffroy t'Serstevens et Monsieur Gregory Noyen en leur qualité de gérants de classe B de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 25 mars 2014, il a été décidé de nommer TREVES SERVICES S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.249, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que gérant de classe B de la Société ainsi que de nommer ELAH EXTERNAL MANAGEMENT SERVICES Ltd, une société, constituée et régie selon les lois des Iles vierges Britannique, ayant son siège social au Palm Grove House, P.O Box 438, Road Town, Tortola, Iles vierges Britannique, enregistrée au Registre du Commerce des Iles vierges Britannique sous le numéro 1719028, en tant que gérant de classe B de la Société.

Suite à la démission de Monsieur Franck Ruimy en sa qualité de gérant de classe A de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 4 avril 2014, il a été décidé de nommer Sycamore Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.718, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que gérant de classe A de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resignation of Mr. Geoffroy t'Serstevens and Mr. Gregory Noyen as class B managers of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 25 March 2014, it has been decided to appoint TREVES SERVICES S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180.249, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as class B manager of the Company and also appoint ELAH EXTERNAL MANAGEMENT SERVICES Ltd, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Palm Grove House, P.O Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1719028, as class B manager of the Company.

Further to the resignation of Mr. Franck Ruimy as class A manager of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 4 April 2014, it has been decided to appoint Sycamore Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.718, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as class A manager of the Company in place of the resigning manager for an indefinite period.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075562/41.

(140089074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Immobilière Azur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 58.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Pour Immobilière Azur S.A.

Représenté par M. Stéphane Hépineuze

Administrateur

Référence de publication: 2014075623/13.

(140088679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Galapagos Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 186.312.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société (l'Actionnaire Unique) prises en date du 14 mai 2014 que:

- l'Actionnaire Unique a fixé le nombre d'administrateurs de la Société à quatre et décidé de nommer M. Mats Eklund, né le 3 juillet 1972 à Skara, Suède, ayant comme adresse professionnelle le 9, South Street, W1K 2XA, Londres, Royaume-Uni, comme administrateur de la Société avec effet au 14 mai 2014 et pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2018;

- suite à la nomination reprise ci-dessus, le conseil d'administration se compose comme suit avec effet au 14 mai 2014:

* Thomas Sonnenberg,

* Heiko Dimmerling,

* Michiel Matthijs Kramer, et

* Mats Eklund

- l'Actionnaire Unique a mis fin au mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet au 14 mai 2014; et

- l'Actionnaire Unique a décidé de nommer KPMG Luxembourg, société à responsabilité limitée, ayant comme siège social le 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149133 en tant que réviseur d'entreprises agréé avec effet au 14 mai 2014 et pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Galapagos Holding S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014075561/28.

(140089385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

HDN Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 37.641.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014075588/12.

(140088974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

HM MVS Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

HM MVS Luxco S.à r.l.

David William Knickel / Manacor (Luxembourg) S.A.

- / Signature

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2014075599/14.

(140089043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

HDN Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 37.641.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2014

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Hendrik DILLEN, indépendant, demeurant 75 Lorzestraat à B-2480 Dessel;
- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management S.à r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est désormais Monsieur Christian KNAUFF, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Gerard VAN HUNEN.

Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014

L'Assemblée renouvelle également le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014075587/22.

(140088973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Invi Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.844.

—
Le Bilan consolidé de la société mère (La Caisse de dépôt et placement du Québec) au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Invi Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager B

Référence de publication: 2014075613/14.

(140088906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

High Value Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 151.454.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la -publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075595/9.

(140088768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Haulux A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.898.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075585/9.

(140089142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Gathi Succession S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 110.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 171.337.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Pour: GATHI SUCCESSION S.à r.l. SPF

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélié Katola / Christine Racot

Référence de publication: 2014075568/15.

(140089000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Fractal Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 115.917.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 26 février 2014

Le Conseil d'Administration décide de nommer avec effet immédiat, Monsieur Joao Luis Da Fonseca Ferreira, Administrateur, demeurant professionnellement au 18-20, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour la société

Joao Luis Da Fonseca Ferreira / Richard Maurice Dixon

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014075552/14.

(140089270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

GE Real Estate Central European Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 58.544.800,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 58.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014075569/11.

(140088654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

AC Balanced Real Return S.A. SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 182.508.

La présente version remplace celle qui a été déposée le 16 décembre 2013 sous la référence L130213440

SATZUNG

Im Jahre zweitausend und dreizehn, den siebenundzwanzigsten

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Pierre Probst, mit Amtssitz in Ettelbrück, Großherzogtum Luxemburg.

ist erschienen:

Die société anonyme Alceda Fund Management S.A., mit Gesellschaftssitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg-Stadt unter der Nummer B 123356,

vertreten durch Herrn Jean-Claude Michels, Angestellter, beruflich ansässig in L-1736 Senningerberg, aufgrund einer privatrechtlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 27. November 2013.

Die erteilte Vollmacht, ordnungsgemäß durch die Erschienene und den Notar unterzeichnet, bleiben diesem Dokument beigelegt um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene hat den Notar gebeten, die Satzung einer Aktiengesellschaft (Société Anonyme), die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Name. Zwischen den erschienenen Parteien und allen, die Eigentümer von später ausgegebenen Aktien werden, wird eine Investmentgesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft als „Société d'investissement à capital variable - Fonds d'investissement spécialisé“ („Investmentgesellschaft“) mit dem Namen „AC Balanced Real Return S.A. SICAV-SIF“ gegründet.

Art. 2. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich innerhalb der Gemeinde Niederanven, Großherzogtum Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft („Verwaltungsrat“) kann der Gesellschaftssitz an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde Niederanven verlegt werden und es können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg sowie im Ausland gegründet oder eröffnet werden.

Aufgrund eines bestehenden oder unmittelbar drohenden politischen, militärischen oder anderen Notfalls von höherer Gewalt außerhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflussmöglichkeit der Investmentgesellschaft, der die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigt, kann der Verwaltungsrat durch einen einfachen Beschluss den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung von normalen Verhältnissen ins Ausland verlegen. In diesem Falle wird die Investmentgesellschaft die luxemburgische Nationalität jedoch beibehalten.

Art. 3. Geschäftszweck. Ausschließlicher Geschäftszweck der Investmentgesellschaft ist, die ihr zur Verfügung stehenden Mittel nach dem Grundsatz der Risikostreuung in zulässige Vermögensgegenstände unter Berücksichtigung der im Emissionsdokument beschriebenen Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen der Investmentgesellschaft und des Gesetzes von 2007 anzulegen und ihre Aktionären das Ergebnis der Verwaltung ihrer Vermögenswerte zukommen zu lassen.

Die Investmentgesellschaft ist befugt, alle Maßnahmen zu ergreifen und Geschäfte abzuschließen, die der Verwaltungsrat zur Erfüllung und Förderung dieses Gesellschaftszwecks für nützlich hält, und zwar im weitest möglichen Rahmen entsprechend dem Gesetz von 2007, jedoch ausschließlich im Rahmen der Beschränkungen des Emissionsdokuments.

Art. 4. Dauer. Die Investmentgesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

II. Kapital, Aktien und Nettoinventarwert der Investmentgesellschaft

Art. 5. Kapital. Das Gesellschaftskapital der Investmentgesellschaft entspricht zu jedem Zeitpunkt der Summe des Netto-Fondsvermögens („Netto-Fondsvermögen“) der Investmentgesellschaft gemäß Artikel 12 dieser Satzung und wird durch voll einbezahlte Aktien ohne Nennwert repräsentiert.

Das Anfangskapital der Investmentgesellschaft beträgt bei Gründung einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) dem dreihundertzehn (310) Aktien ohne Nennwert gegenüberstanden.

Die Investmentgesellschaft kann jederzeit weitere nennwertlose und voll eingezahlte Aktien ausgeben ohne, falls nicht vom Verwaltungsrat entschieden oder im Emissionsdokument angegeben, den bestehenden Aktionären ein Bezugsrecht auf die zusätzlich auszugebenden Aktien einzuräumen.

Das Mindestkapital der Investmentgesellschaft entspricht gemäß Artikel 21 des Gesetzes von 2007 in seiner geänderten Fassung vom 26. März 2012 dem Gegenwert von einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- Euro) und muss innerhalb eines Zeitraumes von zwölf (12) Monaten nach Zulassung der Investmentgesellschaft durch die Luxemburger Aufsichtsbehörde erreicht werden. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen der Investmentgesellschaft abzustellen.

Art. 6. Schwankungen des Kapitals. Das Kapital der Investmentgesellschaft kann sich infolge der Ausgabe von neuen voll eingezahlten Aktien durch die Investmentgesellschaft oder, sofern zulässig, der Rücknahme oder Einziehung von Aktien durch die Investmentgesellschaft erhöhen oder vermindern.

Art. 7. Aktienklassen. Die Investmentgesellschaft ist berechtigt eine oder mehrere Aktienklassen auszugeben, deren Vermögenswerte im Einklang mit der Anlagepolitik gemeinsam angelegt werden. Die Aktienklassen können sich im Hinblick auf die Gebührenstruktur, die Mindestanlagebeträge, die Ausschüttungspolitik, die von den Anlegern zu erfüllenden Voraussetzungen, die Währung oder sonstige besondere Merkmale, die jeweils von der Investmentgesellschaft bestimmt werden, unterscheiden. Der Nettoinventarwert je Aktie wird für jede ausgegebene Aktienklasse einzeln berechnet.

Art. 8. Form der Aktien. Aktien sind verbrieft Anteile und Unternehmensrechte an dem Fondsvermögen. Sie werden durch Aktienzertifikate verbrieft. Es werden Namensaktien ausgegeben. Es werden lediglich vollständig eingezahlte Aktien emittiert. Die Aktien werden in der im Anhang des Emissionsdokumentes genannten Art der Verbriefung und Stückelung

ausgegeben. Die Investmentgesellschaft kann die Verbriefung in Globalurkunden vorsehen. Sofern Namensaktien ausgegeben werden, werden diese von der Register- und Transferstelle in das für die Investmentgesellschaft geführte Aktienregister eingetragen. In diesem Zusammenhang werden den Aktionären Bestätigungen betreffend die Eintragung in das Aktienregister an die im Aktienregister angegebene Adresse zugesandt. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht. Die Arten der Aktien werden in dem Anhang zum Emissionsdokument angegeben.

Alle von der Investmentgesellschaft begebenen Aktien werden im Aktienregister eingetragen, das von der Register- und Transferstelle geführt wird. Dieses Register enthält den Namen jedes Aktionärs, die Anzahl der von ihm gehaltenen Aktien sowie die von ihm angegebene Adresse. Die Eintragung im Aktienregister gilt als eindeutiger Nachweis des Eigentums an den Aktien und die Investmentgesellschaft behandelt den eingetragenen Aktionär als uneingeschränkten und wirtschaftlichen Eigentümer dieser Aktien.

Jeder Aktionär muss der Register- und Transferstelle eine Adresse, Telefaxnummer und E-Mail-Adresse, an die alle Einladungen und Mitteilungen geschickt werden können, angeben, die ebenfalls im Aktienregister eingetragen wird. Der Aktionär kann jederzeit die im Aktienregister eingetragene Adresse abändern lassen. Dies geschieht durch schriftliche Benachrichtigung an den Sitz der Register- und Transferstelle oder an eine andere vom Verwaltungsrat bestimmte Adresse. Falls ein Aktionär die Angabe einer Adresse unterlässt, kann die Investmentgesellschaft dies im Aktienregister vermerken. In diesem Falle gilt bis zur Angabe einer Adresse durch den Aktionär der Geschäftssitz der Investmentgesellschaft oder eine andere von der Investmentgesellschaft zu bestimmende und ins Aktienregister einzutragende Adresse als Anschrift des Aktionärs.

Die Eintragung in das Aktienregister wird von der Register- und Transferstelle vorgenommen.

Nach der Ausgabe sind die Aktien einer Aktienklasse zur gleichmäßigen und gleichrangigen Beteiligung an den laufenden Erträgen und Veräußerungsgewinnen sowie an den Liquidationserlös der jeweiligen Aktienklasse, denen die Aktien angehören, berechtigt.

Jede Aktie ermächtigt dessen Eigentümer zu einer Stimme in der Aktionärsversammlung. Aktien können mit Bruchteilen von bis zu drei Dezimalstellen ausgegeben werden, wobei etwaige Differenzbeträge zwischen dem aufgerundeten Betrag und dem exakten Bruchteilsbetrag der Investmentgesellschaft zustehen. Bruchteile von Aktien sind nicht stimm-berechtigt, jedoch zur Teilnahme an den Ausschüttungen und den Liquidationserlösen berechtigt.

Die Investmentgesellschaft erkennt nur jeweils einen Eigentümer je Aktie an. Bei Aktien, die von mehr als einer Person gehalten werden, hat die Investmentgesellschaft das Recht, die Ausübung der mit diesen Aktien verbundenen Rechte so lange auszusetzen, bis eine Person als alleiniger Eigentümer im Verhältnis zu der Investmentgesellschaft benannt ist. Gleiches gilt bei Konflikten zwischen einem Nutznießer und dem Besteller eines Nießbrauchsrechts bzw. zwischen einem Pfandgeber und einem Pfandnehmer.

Art. 9. Beschränkungen des Eigentums an Aktien. Die Investmentgesellschaft kann den Erwerb und das Eigentum von Aktien durch bestimmte Personen, insbesondere durch im Emissionsdokument definierte Ausgeschlossene Personen, beschränken oder untersagen („Ausgeschlossene Personen“), insbesondere wenn das Eigentum an Aktien nach Ansicht des Verwaltungsrats den anderen Aktionären oder der Investmentgesellschaft schaden könnte oder einen Verstoß gegen luxemburgische oder ausländische Gesetze oder Rechtsvorschriften darstellen könnte oder wenn die Investmentgesellschaft hierdurch den Gesetzen (beispielsweise den Steuergesetzen) eines anderen Staates als dem Großherzogtum Luxemburg unterworfen sein könnte. Natürliche Personen sind als Aktionäre ausgeschlossen. Zudem darf die Zahl der Aktionäre der Investmentgesellschaft zu keinem Zeitpunkt 100 übersteigen.

Stellt der Verwaltungsrat zu einem beliebigen Zeitpunkt fest, dass sich die Aktien direkt oder indirekt im Eigentum einer Ausgeschlossenen Person befinden oder in Verbindung mit einer anderen Person gehalten werden, so kann der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen und ohne jegliche Verpflichtung

a) die Ausgabe von Aktien bzw. die Eintragung einer Verfügung von Aktien verweigern, wenn es Anhaltspunkte gibt, dass diese Eintragung bzw. Verfügung dazu führen würde, dass Ausgeschlossene Personen rechtliches oder wirtschaftliches Eigentum an Aktien erwerben; und

b) von einer Person, deren Name im Aktienregister eingetragen ist, bzw. einer Person, die sich um die Eintragung der Verfügung von Aktien ins Aktienregister bemüht, verlangen, dass sie der Investmentgesellschaft jegliche Informationen beibringt - und deren Richtigkeit an Eides Statt versichert -, die die Investmentgesellschaft für notwendig hält, um entscheiden zu können, ob das wirtschaftliche Eigentum an den Aktien dieses Aktionärs bei einer Ausgeschlossenen Person liegt oder ob sich aus der betreffenden Eintragung ein wirtschaftliches Eigentum von Ausgeschlossenen Personen ergeben würde; und

c) die Ausübung der Stimmberechtigung durch eine Ausgeschlossene Person auf den Aktionärsversammlungen verweigern; und

d) unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von mindestens fünfzehn (15) Tagen die zwangsweise Rücknahme der Aktien vornehmen. Bei Rücknahme ist die Ausgeschlossene Person nicht mehr Eigentümer dieser Aktien. Die Kosten und Aufwendungen der zwangsweisen Rücknahme werden von den zurückgebenden Aktionären getragen. Die Auszahlung des jeweiligen Rücknahmepreises kann zu einem späteren Zeitpunkt, jedoch spätestens bei Liquidation der Investmentgesellschaft erfolgen. Alternativ hierzu kann der Verwaltungsrat von einer Ausgeschlossenen Person verlangen, dass sie,

vorbehaltlich der Ausübung des Verkaufsrechtes gemäß Artikel 16 der Satzung, ihre Aktien an einen Sachkundigen Anleger verkauft.

Die Ausübung der in diesem Artikel eingeräumten Rechte kann nicht mit der Begründung angezweifelt werden oder für unwirksam erklärt werden, dass das Eigentum einer Person an Aktien ungenügend nachgewiesen wurde oder dass das Eigentum an den Aktien tatsächlich von jemandem anderen gehalten wurde, als vom Verwaltungsrat angenommen, vorausgesetzt, dass der Verwaltungsrat bei der Ausübung dieser Rechte in gutem Glauben war.

Sämtliche Aktionäre verpflichten sich, ihre Aktien weder an Ausgeschlossene Personen noch an Nicht-Sachkundige Anleger zu verkaufen oder zu übertragen.

Art. 10. Ausgabe von Aktien. Aktien werden an jedem Bewertungstag zum Ausgabepreis ausgegeben. Ausgabepreis ist der Nettoinventarwert pro Aktie gemäß Artikel 12 der Satzung, zuzüglich eines Ausgabeaufschlages zugunsten eines etwaigen Platzierungsagenten, dessen maximale Höhe in dem Anhang zum Emissionsdokument aufgeführt ist.

Darüber hinaus kann der Verwaltungsrat im eigenen Ermessen Aktien zu einem nicht festgelegten Bewertungstag („Extra Dealing Day“), zu welchem eine gesonderte Bewertung und Abrechnung erfolgt, ausgeben.

Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

Zeichnungsanträge können bei der Register- und Transferstelle eingereicht werden. Maßgeblich für den Eingang des Zeichnungsauftrages ist der Eingang bei der Register- und Transferstelle.

Vollständige Zeichnungsanträge, welche bis zu dem im Emissionsdokument bestimmten Zeitpunkt eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des darauf folgenden Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Aktien zur Verfügung steht. Die Investmentgesellschaft stellt auf jeden Fall sicher, dass die Ausgabe von Aktien auf der Grundlage eines dem Antragsteller vorher unbekanntes Nettoinventarwertes pro Aktie abgerechnet wird. Sollte dennoch der Verdacht bestehen, dass ein Antragsteller Late-Trading betreibt, kann die Verwaltungsgesellschaft die Annahme des Zeichnungsantrages solange verweigern, bis der Antragsteller jegliche Zweifel in Bezug auf seinen Zeichnungsantrag ausgeräumt hat.

Vollständige Zeichnungsanträge, welche nach dem im Emissionsdokument bestimmten Zeitpunkt eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des übernächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Aktien zur Verfügung steht.

Sollte der Gegenwert der gezeichneten Aktien zum Zeitpunkt des Eingangs des vollständigen Zeichnungsantrages bei der Register- und Transferstelle nicht zur Verfügung stehen oder der Zeichnungsantrag fehlerhaft oder unvollständig sein, wird der Zeichnungsantrag als mit dem Datum bei der Register- und Transferstelle eingegangen betrachtet, an dem der Gegenwert der gezeichneten Aktien zur Verfügung steht bzw. der Zeichnungsantrag ordnungsgemäß vorliegt.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Referenzwährung bei der Depotbank in Luxemburg zahlbar.

Sofern der Gegenwert aus dem Fondsvermögen, insbesondere aufgrund eines Widerrufs, der Nichteinlösung einer Lastschrift oder aus anderen Gründen, abfließt, nimmt die Verwaltungsgesellschaft die jeweiligen Aktien im Interesse der Investmentgesellschaft zurück. Etwaige, sich auf das Fondsvermögen negativ auswirkende, aus der Rücknahme der Aktien resultierende Differenzen hat der Antragsteller zu tragen. Fälle des Widerrufs aufgrund verbraucherrechtlicher Regelungen sind von dieser Regelung nicht erfasst.

Art. 11. Rücknahme von Aktien. Jeder Aktionär kann gemäß den Bestimmungen des Emissionsdokumentes jederzeit verlangen, dass ihm gegen Rückgabe von Aktien sein Anteil an der Investmentgesellschaft ganz oder teilweise ausgezahlt wird. Die Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag.

Darüber hinaus kann der Verwaltungsrat im eigenen Ermessen Aktien zu einem Extra Dealing Day, zu welchem eine gesonderte Bewertung und Abrechnung erfolgt, zurücknehmen.

Der Rücknahmepreis je Aktie entspricht bei jeder Rücknahme dem Nettoinventarwert je Aktie an dem Bewertungstag, an dem der Rücknahmeantrag wirksam wird, wobei ggf. gemäß den Bestimmungen des Emissionsdokumentes ggf. eine Rücknahmegebühr oder sonstige Kosten oder Gebühren (einschließlich einer eventuellen anteiligen Performancevergütung) in Abzug gebracht werden kann.

Verlangt ein Aktionär, dass ihm gegen Rückgabe von Aktien sein Anteil an der Investmentgesellschaft ausgezahlt wird, so kann die Investmentgesellschaft die Rückzahlung bis zum Ablauf von sieben Monaten ab dem Tag, an dem der Rücknahmeantrag wirksam gestellt wurde, aussetzen, wenn die liquiden Mittel zur Zahlung des Rücknahmepreises und zur Sicherstellung einer ordnungsgemäßen laufenden Bewirtschaftung nicht ausreichen oder nicht sogleich zur Verfügung stehen.

Die Rücknahme von Aktien kann zudem ausgesetzt werden, wenn außergewöhnliche Umstände vorliegen, die eine Aussetzung unter Berücksichtigung der Interessen der Anleger erforderlich erscheinen lassen. Die Investmentgesellschaft wird der CSSF die Entscheidung zur Aussetzung der Rücknahme unverzüglich anzuzeigen und die Anleger durch eine Bekanntmachung über die Aussetzung und die Wiederaufnahme der Rücknahme der Aktien zu unterrichten.

Aktien, die zurückgekauft wurden, werden annulliert. Der Rücknahmepreis je Aktie wird grundsätzlich innerhalb von fünf Bankarbeitstagen nach der tatsächlich durchgeführten Rücknahme gezahlt.

Ferner kann der Verwaltungsrat in eigenem Ermessen den einseitigen Rückkauf von Aktien beschließen, insbesondere um überschüssige Liquidität, statt im Rahmen von Ausschüttungen, an die jeweiligen Aktionäre zurückfließen zu lassen. Hinsichtlich eines jeden solchen Angebots zum Rückkauf wird dessen Annahme durch sämtliche Aktionäre ggf. der betroffenen Aktienklasse vorausgesetzt. Jeder solche Rückkauf wirkt sich proportional auf ihren jeweiligen Aktienbesitz aus. In diesem Falle wird die Investmentgesellschaft die eingetragenen Aktionäre ggf. der betroffenen Aktienklasse rechtzeitig über den Rückkauf benachrichtigen. Diese Mitteilung beinhaltet die Rückkaufsfrist, das angewandte Berechnungsverfahren des Rückkaufpreises, welcher am letzten Tag der Rückkaufsfrist bestimmt wird und auf dem Nettoinventarwert der Aktien am letzten Tag der Rückkaufsfrist basiert.

Sachausschüttungen der Investmentgesellschaft an Aktionäre sind ohne deren vorherige schriftliche Zustimmung unzulässig. Der Verwaltungsrat kann beschließen, dass die Investmentgesellschaft gemäß den Bestimmungen des Emissionsdokumentes hierzu berechtigt ist, den Rückkaufpreis an jeden Aktionär, der dem zustimmt, per Sachausschüttung auszuzahlen, indem dem Aktionär aus dem Portfolio der Vermögenswerte, Vermögensanlagen zu dem jeweiligen Wert (entsprechend den Bestimmungen in Artikel 12) an dem jeweiligen Bewertungstag, an welchem der Rückkaufpreis berechnet wird, entsprechend dem Wert der zurückzunehmenden Aktien zugeteilt werden. Natur und Art der zu übertragenden Vermögenswerte werden in einem solchen Fall auf einer angemessenen und sachlichen Grundlage und ohne Beeinträchtigung der Interessen der anderen Aktionäre bestimmt und die angewandte Bewertung wird durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprüfers bestätigt. Die Kosten einer solchen Übertragung trägt der Zessionar.

Aktien können grundsätzlich nur mit vorheriger schriftlicher Zustimmung des Verwaltungsrates auf Sachkundige Investoren, mit Ausnahme von Ausgeschlossenen Personen, übertragen werden.

Eine Übertragung von Aktien wird erst wirksam, wenn der Übertragungsempfänger schriftlich zustimmt, alle ausstehenden Verpflichtungen des Übertragenden in Bezug auf die übertragenen Aktien vollständig zu übernehmen, und sich in schriftlicher Form an die Bedingungen des Emissionsdokuments und der Satzung bindet, wonach der Übertragende von diesen Verbindlichkeiten und Verpflichtungen entbunden wird (und für diese keine weitere Haftung übernimmt).

Sofern und solange die Aktien zum Sicherungsvermögen (wie in § 66 des deutschen Versicherungsaufsichtsgesetzes definiert) eines deutschen Versicherungsunternehmens zählen und dieses deutsche Versicherungsunternehmen entweder gemäß § 70 des deutschen Versicherungsaufsichtsgesetzes rechtlich zur Ernennung eines Treuhänders verpflichtet ist oder sich freiwillig einer solchen Verpflichtung unterworfen hat, darf über diese Aktien nicht ohne vorherige schriftliche Genehmigung des entsprechenden Treuhänders des Investors beziehungsweise dessen bevollmächtigten Vertreters verfügt werden.

Aktien, die direkt oder indirekt von einem deutschen Versicherungsunternehmen gehalten werden und Teil des Sicherungsvermögens oder sonstigen gebundenen Vermögens (wie in § 54 Abs. 1 oder § 115 des deutschen Versicherungsaufsichtsgesetzes in seiner geltenden Fassung definiert) sind oder von einer deutschen Kapitalanlagegesellschaft für Rechnung eines den Vorschriften des Investmentgesetzes unterliegenden Sondervermögens gehalten werden, können ungeachtet der für andere Investoren geltenden Übertragungsbeschränkungen frei übertragen werden und bedürfen keiner Genehmigung des Verwaltungsrates, sofern (i) der Übertragungsempfänger eine Versicherung, ein Sozialversicherungsträger, ein Pensionsfonds, eine Kapitalanlagegesellschaft, eine Stiftung oder ein Kreditinstitut ist oder (ii) der Übertragungsempfänger ein anderer institutioneller Investor ist, der entweder über ausreichende Bonität (Investmentgrade-Rating) oder ausreichende geeignete Sicherheiten verfügt (iii) die Übertragung nicht zur Folge hat, dass Ausgeschlossene Personen Aktien halten und (iv) die Zahl der Aktionäre als Folge der Übertragung nicht 100 übersteigt. Als "Übertragung" gelten insbesondere der Verkauf, der Tausch, die Übertragung und die Abtretung von Aktien und/oder Offenen Kapitalzusagen.

Mit der Übertragung übernimmt der Übertragungsempfänger sämtliche Verbindlichkeiten und Verpflichtungen sowie die alleinige Haftung in Bezug auf diese Aktien; eine (subsidiäre) Haftung für diese Verpflichtungen oder Verbindlichkeiten durch den bisherigen Investor ist nach Verfügung über die Aktien ausgeschlossen (keine gesamtschuldnerische Haftung von Veräußerer und Erwerber). Derartige Verpflichtungen gehen mit schuldbefreiender Wirkung für den Veräußerer auf den Erwerber über.

Art. 12. Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie.

(1) Die Referenzwährung der Investmentgesellschaft ist der Euro (EUR).

Der Nettoinventarwert wird für jede Aktienklasse, falls vorhanden, in der betreffenden Fondswährung respektive (sofern relevant) in der jeweiligen Aktienklassenwährung zu jeden Bewertungstag berechnet.

Als Bewertungstag gilt jeder letzte Bankarbeitstag eines Monats im Großherzogtum Luxemburg sowie jeder andere durch den Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen zu Zwecken der Berechnung des Nettoinventarwertes bestimmte Tag.

(2) Zur Berechnung des Nettoinventarwertes der Aktien wird der Wert des Vermögens abzüglich der Verbindlichkeiten an jedem Bewertungstag ermittelt und durch die Anzahl der sich am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Aktien des jeweiligen Teilfonds geteilt. Soweit jedoch Aktienklassen gebildet wurden, erfolgt diese Aktienwertberechnung für jede Aktienklasse getrennt.

Der Nettoinventarwert je Aktie kann auf Anweisung des Verwaltungsrates auf drei Dezimalstellen auf- oder abgerundet werden.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, für den Fall, dass Tatsachen bekannt werden, aus denen sich ergibt, dass die vorhergehende Berechnung des Nettoinventarwertes der Aktien fehlerhaft war, diese vorhergehende Bewertung aufzuheben und nach Treu und Glauben eine zweite Bewertung durchzuführen.

(3) Die Vermögenswerte des Teilfonds können bestehen aus

- a) Auf den Namen der Investmentgesellschaft eingetragene Immobilien, Grundvermögen und grundstücksgleiche Rechte;
- b) Gesellschaftsanteile, Aktien und sonstige Beteiligungs- und Wertpapiere;
- c) Schuldverschreibungen;
- d) Barguthaben und sonstige Mittel, einschließlich darauf aufgelaufener Zinsen;
- e) Geldmarktpapiere;
- f) Anteile an OGAW und vergleichbaren OGA;
- g) Forderungen, die bei Vorlage zahlbar werden sowie alle sonstigen Geldforderungen, einschließlich noch nicht erfüllter Ausgabepreisforderungen aus dem Verkauf/der Verfügung von Aktien oder anderen Vermögenswerten;
- h) Zinsen, die auf im Eigentum der Investmentgesellschaft befindliche Einlagen aufgelaufen sind, soweit diese nicht im Kapitalbetrag dieses Vermögensgegenstandes enthalten oder ausgewiesen sind;
- i) Ausschüttungen, auf die die Investmentgesellschaft einen Anspruch hat, soweit sie bekannt sind;
- j) Nicht abgeschriebene Gründungskosten, einschließlich der Kosten für die Ausgabe und die Platzierung der Aktien;
- k) Allen übrigen Vermögenswerte jeder Art, einschließlich im Voraus entrichteter Kosten.

(4) Der Wert dieser Vermögenswerte wird wie folgt bestimmt:

a) Immobilienvermögen wird unter Berücksichtigung des Wertzuwachses der Vermögensgegenstände zum geschätzten Marktwert bewertet.

b) An einer Börse notierte oder in einem anderen geregelten Markt gehandelte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente werden zu den am Bewertungstag zuletzt verfügbaren Kursen der Börse bzw. an jenem geregelten Markt, der der Hauptmarkt für dieses Wertpapier bzw. Geldmarktinstrument ist, bewertet.

c) Wertpapiere (inkl. Gesellschaftsanteile, Aktien oder sonstige Beteiligungen), die nicht an einer Börse notiert sind oder in einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, (insbesondere beschränkt übertragbare Wertpapiere), werden auf der Grundlage der Bewertungsgrundsätze gemäß den „International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines (IPEV)“ oder ähnlichen anerkannten, durch den Wirtschaftsprüfer nachvollziehbaren Bewertungsgrundsätzen ermittelt. Der Verwaltungsrat kann nach bestem Wissen und Gewissen auf Grundlage objektiver Anhaltspunkte von diesen Bewertungen abweichen, insbesondere wenn nach Ansicht des Verwaltungsrats diese nicht dem möglichen Verkehrswert entsprechen oder wenn dies im Interesse der Investmentgesellschaft und deren Aktionären liegt.

Schuldverschreibungen werden grundsätzlich zum Nominalwert zuzüglich Stückzinsen bewertet. Sollten Schuldverschreibungen im Freiverkehr erhältlich sein, wird auf Basis des letzten verfügbaren Kurses bewertet, Außerdem werden diese Schuldverschreibungen regelmäßig anhand von Modellbewertungen auf ein mögliches Impairment hin geprüft werden. Hierfür erfolgt ein Rückgriff auf die letztverfügbaren Controlling Unterlagen.

d) Der Wert von Futures, Forwards oder Optionen, welche an Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden, wird auf der Grundlage der am Bewertungstag zuletzt verfügbaren Kurse solcher Verträge an den Börsen oder geregelten Märkten, auf welchen diese Futures, Forwards oder Optionen gehandelt werden, berechnet; sofern eine Future, ein Forward oder eine Option an einem Tag, für welchen der Nettovermögenswert bestimmt wird, nicht liquidiert werden kann, wird die Bewertungsgrundlage für einen solchen Vertrag vom Verwaltungsrat in angemessener und vernünftiger Weise bestimmt.

e) Der Wert von Forwards oder Optionen, die nicht an Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden (OTC-Derivate), entspricht dem Nettoliquidationswert des jeweiligen Bewertungstages, wie er gemäß den Richtlinien des Verwaltungsrats auf einer konsistent für alle verschiedenen Arten von Verträgen angewandten Grundlage festgestellt wird. Swaps werden zu ihrem Marktwert bewertet. Im Falle von Zinsswaps unter Bezugnahme auf die zugrunde liegende Zinsentwicklung.

f) OGAW oder OGA werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis der am jeweiligen Bewertungstag vorliegt, bewertet.

g) Liquide Mittel werden mit deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

h) Nicht auf Euro lautende Vermögenswerte und Verbindlichkeiten werden zu dem in Luxemburg am jeweiligen Bewertungstag gültigen Wechselkurs in Euro umgerechnet. Sollte ein Wechselkurs nicht verfügbar sein, wird er nach Treu und Glauben durch den Verwaltungsrat oder nach einem von ihm festgelegten Verfahren bestimmt.

i) Der Verwaltungsrat kann nach freiem Ermessen die Verwendung einer anderen Bewertungsmethode gestatten, wenn er der Meinung ist, dass diese den Verkehrswert von Vermögenswerten besser reflektiert. Diese Methode wird dann durchgehend angewendet. Die Zentralverwaltungsstelle kann sich auf diese zum Zwecke der Berechnung des Nettoinventarwertes genehmigten Bewertungsmethode stützen; und

j) Besondere Bewertungsregeln betreffend einzelne Vermögenswerte können ggf. im Emissionsdokument geregelt werden.

(5) Die Verbindlichkeiten umfassen:

a) Darlehensverbindlichkeiten (einschließlich wandelbarer Schuldtitel, Wechsel und zu zahlender Abrechnungen) und andere Verbindlichkeiten für aufgenommenes Fremdkapital zuzüglich etwaiger Zinsen (einschließlich aufgelaufener Gebühren für die Kreditbereitstellung);

b) Sämtliche aufgelaufenen oder zahlbaren Aufwendungen (einschließlich Verwaltungsvergütungen, Fondsberatungs- und Anlageberatungsvergütungen, Performancevergütungen, sonstige Verwaltungskosten, Beratungsgebühren, Gebühren der Depotbank, der Zahlstelle, der Register- und Transferstelle und der Zentralverwaltungsstelle);

c) Alle bekannten derzeitigen und künftigen Verbindlichkeiten, einschließlich aller fälligen vertraglichen Verpflichtungen für Zahlungen von Geldern oder Vermögensgegenständen, einschließlich ausgewiesener aber noch nicht gezahlter Ausschüttungen;

d) Angemessenen Rückstellungen für künftige Steuern, die auf dem Vermögen und Einkommen der Investmentgesellschaft bis zum Bewertungstag basieren (z.B. latente Steuern), und gegebenenfalls andere, vom Verwaltungsrat genehmigte und gebilligte Rücklagen sowie gegebenenfalls einen Betrag, den der Verwaltungsrat als eine angemessene Rücklage in Bezug auf eventuelle Verbindlichkeiten ansieht; und

e) Alle übrigen Verbindlichkeiten, die nach luxemburgischem Recht ausgewiesen werden.

Bei der Festlegung der Höhe dieser Verbindlichkeiten sind sämtliche von der Investmentgesellschaft zu zahlenden Aufwendungen zu berücksichtigen. Eine beispielhafte Aufzählung von Aufwendungen enthält Artikel 36.

Die Investmentgesellschaft kann regelmäßig wiederkehrende Verwaltungs-, Beratungs- und sonstige Kosten auf Grundlage geschätzter Zahlen für jährliche und andere Perioden im Voraus ansetzen.

(6) Für die Berechnung des Nettoinventarwertes nach diesem Artikel gilt Folgendes:

a) Aktien, die ggf. gemäß dieser Satzung zurückgenommen oder eingezogen werden sollen, werden bis zu der Rücknahme beziehungsweise dem vom Verwaltungsrat bestimmten Einziehungszeitpunkt in den Büchern als Aktien geführt, die sich im Umlauf befinden. Ab diesem Zeitpunkt bis zur Zahlung des Rücknahmepreises gilt dieser als eine Verbindlichkeit der Investmentgesellschaft.

b) Die von der Investmentgesellschaft auszugebenden Aktien werden vom Ausgabedatum an als im Umlauf befindlich behandelt.

c) Anlagen, Festgelder und andere Vermögensgegenstände, die auf eine andere Währung als die Referenzwährung lauten, werden unter Berücksichtigung des am Bewertungstag gültigen Marktkurs oder Wechselkurs bewertet.

d) Wenn sich die Investmentgesellschaft an einem Bewertungstag verpflichtet hat,

i. Vermögensgegenstände zu kaufen, wird der Betrag, der für diesen Vermögenswert zu bezahlen ist, als Verbindlichkeit der Investmentgesellschaft ausgewiesen. Der Wert des zum Kauf anstehenden Vermögensgegenstandes wird als ein Vermögensgegenstand der Investmentgesellschaft ausgewiesen;

ii. Vermögensgegenstände zu verkaufen, wird der Betrag, den die Investmentgesellschaft für diesen Vermögensgegenstand erhält, als ein Vermögensgegenstand der Investmentgesellschaft ausgewiesen. Der zu liefernde Vermögensgegenstand wird nicht als Vermögensgegenstand der Investmentgesellschaft ausgewiesen. Sollte der genaue Wert der Gegenleistung am jeweiligen Bewertungstag unbekannt sein, wird er vom Verwaltungsrat geschätzt.

iii. Sowohl bei Käufen als auch bei Verkäufen von Vermögensgegenständen an einem geregelten Markt gelten die in diesem Punkt (d) genannten Grundsätze ab dem Bankarbeitstag, der auf den Abschluss des jeweiligen Kaufs oder Verkaufs folgt. Wird die Transaktion durch einen Broker ausgeführt, ist der Tag maßgeblich, an dem der jeweilige Broker die Order für den Kauf oder Verkauf ausführt.

Art. 13. Einstellung der Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie. Die Investmentgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Aktionäre gerechtfertigt ist, insbesondere:

a) während der Zeit, in der eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an/auf welcher(m) ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte notiert oder gehandelt werden, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden Markt ausgesetzt bzw. eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Investmentgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie ordnungsgemäß durchzuführen.

Aktionäre, welche einen Rücknahmeauftrag bzw. einen Umtauschantrag gestellt haben, werden von einer Einstellung der Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie unverzüglich benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt. Während die Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie eingestellt ist, werden Rücknahmeaufträge bzw. Umtauschanträge nicht ausgeführt.

Rücknahmeaufträge bzw. Umtauschanträge können im Falle einer Einstellung der Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie vom Aktionär bis zum Zeitpunkt der Wiederaufnahme der Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie widerrufen werden.

Art. 14. Beschränkung und Einstellung der Ausgabe von Aktien. Die Investmentgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen ohne Angabe von Gründen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Aktien zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Aktien einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurücknehmen, wenn dies im Interesse der Aktionäre, im öffentlichen Interesse, zum Schutz der Investmentgesellschaft oder der Aktionäre erforderlich erscheint.

In diesem Fall wird die Register- und Transferstelle, auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen ohne Zinsen unverzüglich zurückerstatten.

Die Ausgabe von Aktien wird insbesondere dann zeitweilig eingestellt, wenn die Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie eingestellt wird.

Des Weiteren kann der Verwaltungsrat den Besitz von Aktien durch jede Person, die in den Vereinigten Staaten von Amerika („USA“) steuerpflichtig ist einschränken oder verbieten. Als in den USA steuerpflichtige natürliche Personen werden bspw. diejenigen betrachtet, die,

- a) in den USA oder einem ihrer Territorien bzw. Hoheitsgebiete geboren wurden,
- b) eingebürgerte Staatsangehörige sind (bzw. Green Card Holder),
- c) im Ausland als Kind eines Staatsangehörigen der USA geboren wurden,
- d) ohne Staatsangehöriger der USA zu sein, sich überwiegend in den USA aufhalten oder
- e) mit einem Staatsangehörigen der USA verheiratet sind.

Als in den USA steuerpflichtige juristische Personen werden bspw. betrachtet

- a) Gesellschaften und Kapitalgesellschaften, die unter den Gesetzen eines der 50 US- Bundesstaaten oder des District of Columbia gegründet wurden,
- b) eine Gesellschaft oder Personengesellschaft, die unter einem „Act of Congress“ gegründet wurde oder
- c) ein Pensionsfund, der als US-Trust gegründet wurde.

III. Generalversammlung

Art. 15. Rechte der Generalversammlung. Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Investmentgesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Investmentgesellschaft anzuordnen oder zu bestätigen. Ihre Beschlüsse sind bindend für alle Aktionäre, sofern diese Beschlüsse in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Gesetz und dieser Satzung stehen, insbesondere sofern sie nicht in die Rechte der getrennten Versammlungen der Aktionäre einer bestimmten Aktienklasse eingreifen.

Art. 16. Einberufung. Die jährliche Generalversammlung wird nach den Bestimmungen des Luxemburgischen Rechts, am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort der Gemeinde, in der sich der Gesellschaftssitz befindet, der in der Einberufung festgelegt wird, am dritten Dienstag im Juni eines jeden Jahres um 11.00 Uhr abgehalten. Falls dieser Tag ein Bankfeiertag in Luxemburg ist, wird die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Bankarbeitstag abgehalten.

Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach seinem Ermessen feststellt, dass außergewöhnliche Umstände dies erfordern. Eine derartige Entscheidung des Verwaltungsrates ist unanfechtbar.

Die Aktionäre kommen außerdem aufgrund einer den gesetzlichen Bestimmungen entsprechenden Einberufung des Verwaltungsrates zusammen. Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche mindestens ein Fünftel des Fondsvermögens der Investmentgesellschaft repräsentieren, zusammentreten. Die Tagesordnung wird vom Verwaltungsrat vorbereitet, außer in den Fällen, in denen die Generalversammlung auf schriftlichen Antrag der Aktionäre zusammentritt; in solchen Fällen kann der Verwaltungsrat eine zusätzliche Tagesordnung vorbereiten.

Außerordentliche Generalversammlungen können zu der Zeit und an dem Orte abgehalten werden, wie es in der Einberufung zur jeweiligen außerordentlichen Generalversammlung angegeben ist.

Die oben unter Absatz 2 und Absatz 3 aufgeführten Regeln gelten entsprechend für getrennte Generalversammlungen einer oder mehrerer Aktienklassen.

Art. 17. Beschlussfähigkeit und Abstimmung. Der Ablauf der Generalversammlungen bzw. der getrennten Generalversammlungen einer oder mehrerer Aktienklasse(n) muss, soweit es die vorliegende Satzung nicht anders bestimmt, den gesetzlichen Bestimmungen entsprechen.

Grundsätzlich ist jeder Aktionär an den Generalversammlungen teilnahmeberechtigt. Jeder Aktionär kann sich vertreten lassen, indem er eine andere Person schriftlich als seinen Bevollmächtigten bestimmt.

An für einzelne Aktienklassen stattfindenden Generalversammlungen, die ausschließlich die jeweiligen Aktienklassen betreffende Beschlüsse fassen können, dürfen nur diejenigen Aktionäre teilnehmen, die Aktien der entsprechenden Aktienklassen halten.

Die Vollmachten, deren Form vom Verwaltungsrat festgelegt werden kann, müssen mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung am Gesellschaftssitz hinterlegt werden.

Alle anwesenden Aktionäre und Bevollmächtigte müssen sich vor Eintritt in die Generalversammlungen in die vom Verwaltungsrat aufgestellte Anwesenheitsliste einschreiben.

Die Generalversammlung entscheidet über alle im Gesetz vom 10. August 1915 sowie im Gesetz von 2007, vorgesehenen Angelegenheiten, und zwar in den Formen, mit dem Quorum und den Mehrheiten, die von den vorgenannten Gesetzen vorgesehen sind. Sofern die vorgenannten Gesetze oder die vorliegende Satzung nichts Gegenteiliges anordnen, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlung durch einfache Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Aktionäre gefasst.

Jede Aktie gibt das Recht auf eine Stimme. Aktienbruchteile sind nicht stimmberechtigt. Bei Fragen, welche die Investmentgesellschaft als Ganzes betreffen, stimmen die Aktionäre gemeinsam ab. Eine getrennte Abstimmung erfolgt jedoch bei Fragen, die nur einen oder mehrere Aktienklasse(n) betreffen.

Art. 18. Die Liquidation der Investmentgesellschaft. Die Investmentgesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung liquidiert werden. Der Beschluss ist unter Einhaltung der für Satzungsänderungen vorgeschriebenen Bestimmungen zu fassen, es sei denn diese Satzung, das Gesetz vom 10. August 1915 oder das Gesetz von Dezember 2010 verzichten auf die Einhaltung dieser Bestimmungen.

Sinkt das Netto-Fondsvermögen der Investmentgesellschaft unter zwei Drittel des Mindestkapitals, muss der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft eine Generalversammlung einberufen und dieser die Frage nach der Liquidation der Investmentgesellschaft unterbreiten. Die Liquidation wird mit einer einfachen Mehrheit der anwesenden bzw. vertretenden Aktien beschlossen.

Sinkt das Netto-Fondsvermögen der Investmentgesellschaft unter ein Viertel des Mindestkapitals, muss der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft eine Generalversammlung einberufen und dieser die Frage nach der Liquidation der Investmentgesellschaft unterbreiten. Die Liquidation wird mit einer Mehrheit von 25 % der in der Generalversammlung anwesenden bzw. vertretenden Aktien beschlossen.

Die Einberufungen zu den vorgenannten Generalversammlungen erfolgen jeweils innerhalb von 40 Tagen nach Feststellung des Umstandes, dass das Netto-Fondsvermögen unter zwei Drittel bzw. unter ein Viertel des Mindestkapitals gesunken ist.

Der Beschluss der Generalversammlung zur Liquidation der Investmentgesellschaft wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen veröffentlicht.

Vorbehaltlich eines gegenteiligen Beschlusses des Verwaltungsrates wird die Investmentgesellschaft mit dem Datum der Beschlussfassung über die Liquidation bis zur Durchführung des Liquidationsbeschlusses keine Aktien der Investmentgesellschaft mehr ausgeben, zurücknehmen oder umtauschen.

Nettoliquidationserlöse, deren Auszahlung nicht bis zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Aktionären geltend gemacht wurden, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Aktionäre bei der Caisse des Consignations im Großherzogtum Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist geltend gemacht werden.

Art. 19. Vorsitzender, Stimmzähler, Sekretär. Die Generalversammlung tritt unter dem Vorsitz des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder, im Falle seiner Abwesenheit, unter dem Vorsitz eines von der Generalversammlung gewählten Vorsitzenden zusammen.

Der Vorsitzende bestimmt einen Sekretär, der nicht notwendigerweise Aktionär sein muss, und die Generalversammlung ernennt unter den anwesenden und dies annehmenden Aktionären oder den Vertretern der Aktionäre einen Stimmzähler.

Die Protokolle der Generalversammlung werden von dem Vorsitzenden, dem Stimmzähler und dem Sekretär der jeweiligen Generalversammlung und den Aktionären, die dies verlangen, unterschrieben.

Abschriften und Auszüge, die von der Investmentgesellschaft zu erstellen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

IV. Verwaltungsrat

Art. 20. Zusammensetzung. Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die von der Generalversammlung bestimmt werden und die nicht Aktionäre der Investmentgesellschaft sein müssen.

Auf der Generalversammlung kann ein neues Mitglied, das dem Verwaltungsrat bislang nicht angehört hat, nur dann zum Verwaltungsratsmitglied gewählt werden, wenn

a) diese betreffende Person vom Verwaltungsrat zur Wahl vorgeschlagen wird oder

b) ein Aktionär, der bei der anstehenden Generalversammlung, die den Verwaltungsrat bestimmt, voll stimmberechtigt ist, dem Vorsitzenden - oder wenn dies unmöglich sein sollte, einem anderen Verwaltungsratsmitglied - schriftlich nicht weniger als sechs und nicht mehr als dreißig Tage vor dem für die Generalversammlung vorgesehenen Datum seine Absicht unterbreitet, eine andere Person als seiner selbst zur Wahl oder zur Wiederwahl vorzuschlagen, zusammen mit einer schriftlichen Bestätigung dieser Person, sich zur Wahl stellen zu wollen, wobei jedoch der Vorsitzende der Generalversammlung unter der Voraussetzung einstimmiger Zustimmung aller anwesenden Aktionäre den Verzicht auf die oben aufgeführten Erklärungen beschließen kann und die solcherweise nominierte Person zur Wahl vorschlagen kann.

Die Generalversammlung bestimmt die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Dauer ihrer Mandate. Eine Mandatsperiode darf die Dauer von sechs Jahren nicht überschreiten. Ein Verwaltungsratsmitglied kann wieder gewählt werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden von der Generalversammlung ernannten Mitglieder des Verwaltungsrates bis zur nächstfolgenden Generalversammlung einen vorläufigen Nachfolger bestimmen. Der so bestimmte Nachfolger führt die Amtszeit seines Vorgängers zu Ende.

Die Verwaltungsratsmitglieder können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden.

Art. 21. Befugnisse. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Investmentgesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz vom 10. August 1915 oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat hat darüber hinaus die Befugnis Interimdividenden auszuschütten.

Art. 22. Interne Organisation des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ernennt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsratsvorsitzende steht den Sitzungen des Verwaltungsrates vor; in seiner Abwesenheit bestimmt der Verwaltungsrat ein anderes Verwaltungsratsmitglied als Sitzungsvorsitzenden.

Der Vorsitzende kann einen Sekretär ernennen, der nicht notwendigerweise Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht und der die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Generalversammlung zu erstellen hat.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, eine Verwaltungsgesellschaft, einen Fondsmanager, Anlageberater sowie Anlageausschüsse für die Investmentgesellschaft zu ernennen und deren Befugnisse festzulegen.

Art. 23. Verwaltungsgesellschaft. Der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft kann unter eigener Verantwortung eine Verwaltungsgesellschaft mit der Anlageverwaltung, der Administration sowie dem Vertrieb der Aktien der Investmentgesellschaft betrauen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist für die Verwaltung und Geschäftsführung der Investmentgesellschaft verantwortlich. Sie darf für Rechnung der Investmentgesellschaft alle Geschäftsführungs- und Verwaltungsmaßnahmen und alle unmittelbar oder mittelbar mit dem Fondsvermögen verbundenen Rechte ausüben, insbesondere ihre Aufgaben an qualifizierte Dritte ganz oder teilweise auf eigene Kosten übertragen.

Sofern die Verwaltungsgesellschaft die Anlageverwaltung auf einen Dritten auslagert, so darf nur ein Unternehmen benannt werden, das für die Ausübung der Vermögensverwaltung zugelassen oder eingetragen ist und einer Aufsicht unterliegt.

Die Verwaltungsgesellschaft erfüllt ihre Verpflichtungen mit der Sorgfalt eines bezahlten Bevollmächtigten.

Die Anlageentscheidung, die Ordererteilung und die Auswahl der Broker sind ausschließlich der Verwaltungsgesellschaft vorbehalten, sofern kein Fondsmanager mit der Anlagenverwaltung beauftragt wurde.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, unter Wahrung ihrer eigenen Verantwortung und Kontrolle einen Dritten zur Ordererteilung zu bevollmächtigen.

Die Übertragung der Aufgaben darf die Wirksamkeit der Beaufsichtigung durch die Verwaltungsgesellschaft in keiner Weise beeinträchtigen. Insbesondere darf die Verwaltungsgesellschaft durch die Übertragung der Aufgaben nicht daran gehindert werden, im Interesse der Aktionäre zu handeln und dafür zu sorgen, dass die Investmentgesellschaft im besten Interesse der Aktionäre verwaltet wird.

Art. 24. Depotbank. Die Investmentgesellschaft wird im gesetzlich vorgeschriebenen Umfang einen Depotbankvertrag mit einer gemäß dem Gesetz über den Finanzsektor vom 5. April 1993, in seiner jeweils gültigen Fassung, zum Betreiben von Bankgeschäften zugelassenen Bank abschließen.

Die Depotbank hat ihren Pflichten und Verantwortlichkeiten gemäß dem Gesetz von 2007 nachzukommen.

Falls die Depotbank von ihren Aufgaben entbunden werden möchte, wird sich der Verwaltungsrat nach besten Kräften bemühen, innerhalb von neunzig (90) Tagen nach Wirksamkeit dieses Ausscheidens eine andere Bank als Nachfolgerin zu finden. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Bestellung der Depotbank beenden, aber die Depotbank erst abberufen, nachdem eine andere Bank als deren Nachfolgerin ernannt wurde, die fortan die Aufgaben als Depotbank erfüllen soll.

Art. 25. Fondsmanager. Aufgabe des Fondsmanagers ist insbesondere die tägliche Umsetzung der Anlagepolitik und die Führung der Tagesgeschäfte der Vermögensverwaltung unter der Aufsicht, Verantwortung und Kontrolle der Verwaltungsgesellschaft sowie andere damit verbundene Dienstleistungen zu erbringen. Die Erfüllung dieser Aufgaben erfolgt unter Beachtung der Grundsätze der Anlagepolitik und der Anlagebeschränkungen, wie sie im Emissionsdokument (nebst Satzung und Anhang) beschrieben sind, sowie der gesetzlichen Anlagebeschränkungen.

Der Fondsmanager muss über eine Zulassung zur Vermögensverwaltung verfügen und einer Aufsicht unterliegen.

Der Fondsmanager ist befugt, Makler sowie Broker zur Abwicklung von Transaktionen in den Vermögenswerten der Investmentgesellschaft auszuwählen. Die Anlageentscheidung und die Ordererteilung obliegen dem Fondsmanager.

Der Fondsmanager hat das Recht, sich auf eigene Kosten und Verantwortung von Dritten, insbesondere von verschiedenen Anlageberatern, beraten zu lassen.

Es ist dem Fondsmanager gestattet, seine Aufgaben mit Genehmigung der Verwaltungsgesellschaft ganz oder teilweise an Dritte, deren Vergütung ganz zu seinen Lasten geht, auszulagern.

Der Fondsmanager trägt alle Aufwendungen, die ihm in Verbindung mit den von ihm für die Investmentgesellschaft geleisteten Dienstleistungen entstehen. Maklerprovisionen, Transaktionsgebühren und andere im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten anfallende Geschäftskosten werden von der Investmentgesellschaft getragen.

Art. 26. Anlageberater und Anlageausschuss. Die Verwaltungsgesellschaft oder der Fondsmanager können unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen, insbesondere sich durch einen Anlageausschuss beraten lassen.

Der etwaige Anlageberater hat das Recht, sich auf eigene Kosten und Verantwortung von Dritten beraten zu lassen. Er ist jedoch nicht berechtigt, ohne vorherige schriftliche Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, die Erfüllung seiner Aufgaben einem Dritten zu übertragen. Sofern der etwaige Anlageberater seine Aufgaben mit vorheriger Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft einem Dritten übertragen hat, so hat der etwaige Anlageberater die dafür entstehenden Kosten selbst zu tragen. In diesem Fall wird das Emissionsdokument entsprechend angepasst.

Art. 27. Häufigkeit und Einberufung. Der Verwaltungsrat tritt, auf Einberufung des Vorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einladung angegebenen Ort, so oft zusammen, wie es die Interessen der Investmentgesellschaft erfordern, mindestens jedoch einmal im Jahr.

Die Sitzung des Verwaltungsrates wird mindestens 48 (achtundvierzig) Stunden vor dem durch den Verwaltungsrat festgelegten Termin schriftlich einberufen, es sei denn die Wahrung der vorgenannten Frist ist aufgrund von Dringlichkeit unmöglich. In diesen Fällen sind Art und Gründe der Dringlichkeit im Einberufungsschreiben anzugeben.

Ein Einberufungsschreiben ist, sofern jedes Verwaltungsratsmitglied sein Einverständnis schriftlich, mittels Brief oder Telefax gegeben hat, nicht erforderlich.

Eine gesonderte Einberufung ist nicht erforderlich, wenn eine Sitzung des Verwaltungsrates zu einem Termin und an einem Ort stattfindet, die in einem im Voraus vom Verwaltungsrat gefassten Beschluss festgelegt sind.

Art. 28. Sitzungen des Verwaltungsrates. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrates teilnehmen, auch indem es schriftlich, mittels Brief oder Telefax ein anderes Verwaltungsratsmitglied als seinen Bevollmächtigten ernennt.

Darüber hinaus kann jedes Verwaltungsratsmitglied an einer Sitzung des Verwaltungsrates im Wege einer telefonischen Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel, welche ermöglichen, dass sämtliche Teilnehmer an der Sitzung des Verwaltungsrates einander hören können, teilnehmen. Diese Art der Teilnahme steht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung des Verwaltungsrates gleich.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder bei der Sitzung des Verwaltungsrates zugegen oder vertreten ist. Die Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der Stimmen der anwesenden bzw. vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Sitzungsvorsitzenden ausschlaggebend.

Die Verwaltungsratsmitglieder können, mit Ausnahme von im Umlaufverfahren gefassten Beschlüssen, wie nachfolgend beschrieben, nur im Rahmen von Sitzungen des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft, die ordnungsgemäß einberufen worden sind, Beschlüsse fassen.

Die Verwaltungsratsmitglieder können einstimmig Beschlüsse im Umlaufverfahren fassen. In diesem Falle sind die von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschriebenen Beschlüsse gleichermaßen gültig und vollzugsfähig wie solche, die während einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Sitzung des Verwaltungsrates gefasst wurden. Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Kopien desselben Dokumentes gemacht werden und können mittels Brief oder Telefax eingeholt werden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse und Pflichten der täglichen Verwaltung an juristische oder natürliche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen, delegieren und diesen für ihre Tätigkeiten Gebühren und Provisionen zahlen, die im Einzelnen in Artikel 36 beschrieben sind.

Art. 29. Protokolle. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, die in ein diesbezügliches Register eingetragen und vom Sitzungsvorsitzenden und vom Sekretär unterschrieben werden.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 30. Zeichnungsbefugnis. Die Investmentgesellschaft wird durch die Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtlich gebunden.

Der Verwaltungsrat kann ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglied(er) ermächtigen, die Investmentgesellschaft in einzelnen, konkret zu bestimmenden Fällen, durch Einzelunterschrift zu vertreten. Daneben kann der Verwaltungsrat andere juristische oder natürliche Personen ermächtigen, die Investmentgesellschaft entweder durch Einzelunterschrift

in einzelnen konkret zu bestimmenden Fällen oder gemeinsam mit einem Verwaltungsratsmitglied oder einer anderen vom Verwaltungsrat bevollmächtigten juristischen oder natürlichen Person rechtsgültig zu vertreten.

Art. 31. Unvereinbarkeitsbestimmungen. Kein Vertrag, kein Vergleich oder sonstiges Rechtsgeschäft, das die Investmentgesellschaft mit anderen Gesellschaften schließt, wird durch die Tatsache beeinträchtigt oder ungültig, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Bevollmächtigte der Investmentgesellschaft irgendwelche Interessen in oder Beteiligungen an irgendeiner anderen Gesellschaft haben, oder durch die Tatsache, dass sie Verwaltungsratsmitglied, Teilhaber, Direktor, Geschäftsführer, Bevollmächtigter oder Angestellter der anderen Gesellschaft sind.

Dieses(r) Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Geschäftsführer oder Bevollmächtigter der Investmentgesellschaft, welches(r) zugleich Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Geschäftsführer, Bevollmächtigter oder Angestellter einer anderen Gesellschaft ist, mit der die Investmentgesellschaft Verträge abgeschlossen hat oder mit der sie in einer anderen Weise in geschäftlichen Beziehungen steht, wird dadurch nicht das Recht verlieren, zu beraten, abzustimmen und zu handeln, was die Angelegenheiten, die mit einem solchen Vertrag oder solchen Geschäften in Verbindung stehen, anbetrifft.

Falls aber ein Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter ein persönliches Interesse in irgendwelcher Angelegenheit der Investmentgesellschaft hat, muss dieses Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Investmentgesellschaft den Verwaltungsrat über dieses persönliche Interesse informieren, und er wird weder mit beraten noch am Votum über diese Angelegenheit teilnehmen. Ein Bericht über diese Angelegenheit und über das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors oder Bevollmächtigten muss bei der nächsten Generalversammlung erstattet werden.

Der Begriff „persönliches Interesse“, wie er im vorstehenden Absatz verwendet wird, findet keine Anwendung auf jedwede Beziehung und jedwedes Interesse, die nur deshalb entstehen, weil das Rechtsgeschäft zwischen der Investmentgesellschaft einerseits und dem Fondsmanager, der Zentralverwaltungsstelle, der Register- und Transferstelle, der oder einem etwaigen Platzierungsagenten (bzw. ein mit diesen mittelbar oder unmittelbar verbundenes Unternehmen) oder jeder anderen von der Investmentgesellschaft benannten Gesellschaft andererseits geschlossen wird.

Die vorhergehenden Bestimmungen sind in Fällen, in denen die Depotbank Partei eines solchen Vertrages, Vergleiches oder sonstigen Rechtsgeschäftes ist, nicht anwendbar.

Art. 32. Schadloshaltung. Die Investmentgesellschaft verpflichtet sich, jedes(n) der Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Bevollmächtigten, ihre Erben, Testamentsvollstrecker und Verwalter schadlos zu halten gegen alle Klagen, Forderungen und Haftungen irgendwelcher Art, sofern die Betroffenen ihre Verpflichtungen ordnungsgemäß erfüllt haben, und diese für sämtliche Kosten, Ausgaben und Verbindlichkeiten, die anlässlich solcher Klagen, Verfahren, Forderungen und Haftungen entstanden sind, zu entschädigen.

Das Recht auf Entschädigung schließt andere Rechte zugunsten des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors, Geschäftsführers oder Bevollmächtigten nicht aus.

V. Wirtschaftsprüfer

Art. 33. Wirtschaftsprüfer. Die Kontrolle der Jahresberichte der Investmentgesellschaft ist einer Wirtschaftsprüfergesellschaft bzw. einem oder mehreren Wirtschaftsprüfer(n) zu übertragen, die im Großherzogtum Luxemburg zugelassen ist/ sind und von der Generalversammlung ernannt wird/ werden.

Das Mandat der/ des Wirtschaftsprüfer(s) endet mit der ersten ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2014.

VI. Allgemeines und Schlussbestimmungen

Art. 34. Verwendung der Erträge. Der Verwaltungsrat kann die erwirtschafteten Erträge an die Aktionäre ausschütten oder diese Erträge thesaurieren. Dies findet in dem Anhang zu dem Emissionsdokument Erwähnung.

Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne, sonstige Aktiva sowie, in Ausnahmefällen, auch Kapitalanteile zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 5 dieser Satzung sinkt.

Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Aktien ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisaktien vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausgezahlt werden. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten der Investmentgesellschaft.

Ausschüttungen an Inhaber von Namensaktien erfolgen grundsätzlich durch die Reinvestition des Ausschüttungsbetrages zu Gunsten des Inhabers von Namensaktien. Sofern dies nicht gewünscht ist, kann der Inhaber von Namensaktien innerhalb von zehn Tagen nach Zugang der Mitteilung über die Ausschüttung bei der Register- und Transferstelle die Auszahlung auf das von ihm angegebene Konto beantragen.

Art. 35. Berichte. Der Verwaltungsrat erstellt für die Investmentgesellschaft einen geprüften Jahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen im Großherzogtum Luxemburg.

Spätestens sechs Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht der Verwaltungsrat einen geprüften Jahresbericht entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

Art. 36. Kosten. Die Investmentgesellschaft trägt alle Gründungskosten, insbesondere Kosten für Rechts- und Steuerberatung und Kosten im Zusammenhang mit der Strukturierung, Gründung und Auflegung der Investmentgesellschaft und dem Angebot von Aktien. Die Gründungskosten können über einen Zeitraum von fünf (5) Jahren verteilt abgeschrieben werden.

Die Verwaltungsgesellschaft kann aus dem Fondsvermögen eine Vergütung erhalten, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung in dem Anhang zum Emissionsdokument aufgeführt sind. Diese Vergütung versteht sich zuzüglich einer etwaigen Mehrwertsteuer.

Ferner können der Investmentgesellschaft gemäß den Bestimmungen des Emissionsdokumentes Fondsmanagement- und Anlageberatungsvergütungen sowie etwaige Performancevergütungen belastet werden, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung in dem Anhang zum Emissionsdokument aufgeführt sind. Diese Vergütung versteht sich zuzüglich einer etwaigen Mehrwertsteuer.

Außerdem können der Investmentgesellschaft folgende (laufende) Kosten belastet werden:

a) In Luxemburg übliche Gebühren der Depotbank, Register- und Transferstelle, der Zentralverwaltung und etwaiger Zahlstellen. Ferner können diese Dienstleister zu Lasten des Vermögens der Investmentgesellschaft entstandene Auslagen und bankübliche Spesen (sowohl im Rahmen des Erwerbs oder Veräußerung als auch im Zusammenhang mit der Verwahrung von Vermögenswerten, hierin inbegriffen Gebühren eventueller Korrespondenzbanken sowie alle fremden Abwicklungs-, Versand- und Versicherungsspesen) in Rechnung stellen sowie ggf. transaktionsabhängige Gebühren vereinnahmen.

b) Alle angemessenen Kosten und Auslagen, die im Zusammenhang mit dem Erwerb, dem Halten, der Verwaltung und der Veräußerung von Vermögensgegenständen entstehen, insbesondere Kosten und Auslagen im Zusammenhang mit der Identifizierung und der Due-Diligence-Prüfung potentieller Investments, ungeachtet dessen, ob eine derartige Transaktion genehmigt oder erfolgreich abgeschlossen wird, als auch Kosten im Zusammenhang mit Absicherungsgeschäften.

c) Kosten für die Gründung der Investmentgesellschaft und die Erstaussgabe von Aktien.

d) Sonstige Gebühren für bestimmte für die Investmentgesellschaft erbrachten Dienstleistungen, insbesondere für Verwaltungs-, Buchhaltungs-, und ähnliche Dienste, die im Zusammenhang mit den Anlagen der Investmentgesellschaft stehen.

e) Kosten, die im Zusammenhang der Bewertung der Vermögenswerte entstehen.

f) Die Kosten der Ausgabe und gegebenenfalls Rücknahme oder Umtausch von Aktien.

g) Steuern, die auf das Vermögen der Investmentgesellschaft, dessen Einkommen und die Auslagen zu dessen Lasten erhoben werden.

h) Kosten für die Rechts- und Steuerberatung, sowie Buchhaltung, die der Investmentgesellschaft entstehen sowie die angemessenen Kosten für Gutachter, Sachverständige, sonstige Berater und Fachleute.

i) Versicherungskosten.

j) Kosten des Wirtschaftsprüfers.

k) Kosten für die Erstellung, Vorbereitung, Hinterlegung, Veröffentlichung, den Druck, den Vertrieb und den Versand sämtlicher Dokumente in alle notwendigen Sprachen, insbesondere des Emissionsdokumentes, der Satzung, der Jahres- oder sonstigen Berichte, der Vermögensaufstellungen, der Mitteilungen an die Aktionäre, der Einberufung, sofern möglich Anträge auf Bewilligungen in den Ländern, in denen die Aktien platziert werden sollen, die Korrespondenz mit den betroffenen Aufsichtsbehörden sowie sonstiger für die Aktionäre bestimmten Veröffentlichungen und sonstiger Pflichtinformationen.

l) Alle regelmäßigen anfallen Verwaltungskosten der Investmentgesellschaft und Tochtergesellschaften, insbesondere die Kosten für die Einberufung und Durchführung der Aktionärsversammlungen und Sitzungen des Verwaltungsrates, ggf. anderer Gremien der Investmentgesellschaft, eine etwaige Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrates sowie ggf. anderer Gremien der Investmentgesellschaft, einschließlich Reisekosten, angemessener Spesen und etwaiger Sitzungsgelder.

m) Auslagen eines etwaigen Anlageausschusses.

n) Die Auslagen für Barmittelverwaltung sowie Werbungs- und Versicherungskosten, Zinsen, Bankgebühren, Devisenumtauschkosten und Porto-, Telefon-, Fax, und Telexgebühren und ggf. Mietkosten von Büroflächen.

o) Die Verwaltungsgebühren, die bei sämtlichen betroffenen Behörden zu entrichten sind, insbesondere die Verwaltungsgebühren der CSSF und anderer Aufsichtsbehörden sowie die Gebühren für die Hinterlegung der Dokumente der Investmentgesellschaft.

p) Kosten im Zusammenhang mit einer etwaigen Börsenzulassung.

q) Kosten die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Aktien anfallen, einschließlich eventueller Lizenzgebühren.

r) Weitere Kosten der Verwaltung, einschließlich Kosten der Interessenverbände sowie Provisionen und Gebühren an Dritte, an die Aufgaben der täglichen Verwaltung delegiert werden.

s) Etwaige Kosten für die Beurteilung der Investmentgesellschaft durch national und international anerkannte Rating-Agenturen.

t) Von der Investmentgesellschaft zu tragende Finanzierungskosten (inklusive Zinsen, Bereitstellungsprovisionen, Beratungskosten der finanzierenden Bank, Kosten für die Bestellung von Kreditsicherheiten).

u) Kosten für die Auflage von neuen Aktienklassen.

v) gegebenenfalls Kosten für Performance-Attribution.

w) gegebenenfalls Kosten, die im Zusammenhang mit der Implementierung, Nutzung und Wartung eines automatisierten Order-Management-Systems, oder sonstigen für den Fonds genutzten IT-Systemen (inklusive Hardware und Software) für den Fonds entstehen.

x) Kosten betreffend des Währungs-Hedgings.

y) angemessene Kosten für das Risikocontrolling bzw. Risikomanagement.

z) Sonstiges

Bei den von der Investmentgesellschaft erworbenen Vermögenswerten kann es sich um von Verbundenen oder nahestehenden Unternehmen der Verwaltungsgesellschaft und/oder des Fondsmanagers emittierte Vermögenswerte handeln. Ebenso können etwaige von den jeweiligen Emittenten dieser Vermögenswerte beauftragte Dienstleister Verbundene Unternehmen der Verwaltungsgesellschaft und/oder des Fondsmanagers sein.

Kosten, welche diesen jeweiligen Emittenten und ihren Dienstleistern für erbrachte Aufgaben entstehen, können sich auf Ebene der Emittenten niederschlagen und den Wert der Vermögenswerte der Investmentgesellschaft negativ beeinflussen. Bei den damit verbundenen Aufgaben handelt es sich insbesondere um die Auswahl von geeigneten Projekten, die strukturelle Anbindung und die Bewertung dieser sowie die Verwaltung und Administration dieser Emittenten.

Ebenso kann es sich bei Projekten bzw. Projektgesellschaften selbst, welche durch diese Emittenten finanziert werden, um Verbundene oder nahestehende Unternehmen handeln. Kosten, die im Zusammenhang mit der Projektierung, der Projektkoordination, der Administration, Vertragsverhandlungen oder sonstigen die Projekte selbst betreffenden Tätigkeiten zusammen hängen, können den Wert der Vermögenswerte der Investmentgesellschaft indirekt negativ beeinflussen.

Durch die Entstehung der vorgenannten Kosten entsteht in der Regel weder den Investoren noch der Investmentgesellschaft ein Nachteil gegenüber dem Erwerb von Vermögenswerten von Gesellschaften, welche keine Verbundenen oder nahestehenden Unternehmen sind.

Sämtliche Kosten werden zunächst den ordentlichen Erträgen und den Kapitalgewinnen und zuletzt dem Vermögen der Investmentgesellschaft angerechnet.

Sämtliche vorbezeichnete Kosten, Gebühren und Ausgaben verstehen sich zuzüglich einer gegebenenfalls anfallenden Mehrwertsteuer.

Art. 37. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Investmentgesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 38. Satzungsänderung. Diese Satzung kann jederzeit durch Beschluss der Aktionäre geändert oder ergänzt werden, vorausgesetzt, dass die in dem Gesetz vom 10. August 1915 und/oder des Gesetzes von 2007 vorgesehenen Bedingungen über Beschlussfähigkeit und Mehrheiten bei der Abstimmung eingehalten werden.

Art. 39. Maßgebliches Recht. Alle nicht in dieser Satzung geregelten Angelegenheiten werden im Einklang mit dem Gesetz von 1915 und dem Gesetz von 2007 entschieden. Im Konfliktfalle zwischen dem Gesetz von 1915 und dem Gesetz von 2007 geht das Gesetz von 2007 vor.

Art. 40. Allgemeines. Für alle Punkte, die in dieser Satzung nicht geregelt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf das Gesetz von Februar 2007 verwiesen.

Übergangsbestimmungen

(1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag der Investmentgesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

(2) Die erste Aktionärsversammlung wird im Jahr 2015 stattfinden.

Zeichnung des Gründungskapitals

Das Gründungskapital der Investmentgesellschaft beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-), voll eingezahlt und eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien ohne Nennwert. Das gesamte Gründungskapital wird von der Alceda Fund Management S.A., vorgeannt, gezeichnet.

Alle Aktien wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) der Investmentgesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Notargebühren

Die von der Investmentgesellschaft zu tragenden Notargebühren werden mit sechstausend Euro (EUR 6.000,-) veranschlagt.

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes von 1915 vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Gründungsversammlung der Investmentgesellschaft

Oben angeführte Person(en), die das gesamte gezeichnete Gründungskapital vertritt /vertreten, hat/ haben unverzüglich eine Aktionärsversammlung, zu der sie sich als rechters einberufen bekennt/ bekennen, abgehalten und folgende Beschlüsse gefasst:

(I) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt:

(II) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a. Jost Rodewald, geboren am 31. Mai 1971 in Braunschweig, beruflich ansässig in 5, Heienhaff L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg;

b. Ralf Rosenbaum, geboren am 30. Dezember 1968 in Ratzeburg, beruflich ansässig in 5, Heienhaff L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg;

c. Boris Beltermann, geboren am 23. September 1969 in Hamburg, beruflich ansässig in Valentinskamp 70, D-20355 Hamburg, Bundesrepublik Deutschland

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Aktionärsversammlung des Jahres 2018.

(III) Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

Deloitte Audit, mit Sitz in 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxemburg, RCSL B 67.895.

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers endet mit der ordentlichen Aktionärsversammlung des Jahres 2015.

(IV) Sitz der Investmentgesellschaft ist in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, festgelegt.

Erklärung der Unterzeichner

Der Gesellschafter erklärt hiermit, dass er der dinglich Begünstigte der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Ettelbrück am Datum wie eingangs erwähnt.

Der Erschienene, der dem unterzeichneten Notar nach Namen, Zivilstand und Wohnort bekannt ist, hat nach Vorlesung und Erklärung des Vorstehenden diese Urkunde vor dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jean-Claude MICHELS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 28 novembre 2013. Relation: DIE/2013/14662. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Ettelbruck, den 17. Dezember 2013.

Référence de publication: 2014075296/785.

(140089117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Estrella 27 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 187.294.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le seize mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Madame Silvia NECCI, administratrice de sociétés, née le 10 mai 1967 à Rome (Italie), demeurant à I-00132 Rome (Italie), 10, Via Furci Siculo

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «Estrella 27 S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9 § 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie du par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et Libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par Madame Silvia Necci, prénommée, et libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire

96510

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ neuf cent cinquante euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).

2. La personne suivante a été nommée administrateur de la société:

Monsieur Gianluca NINNO, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

3. A été nommée commissaire aux comptes de la société:

La société F.G.S. CONSULTING LLC, ayant son siège social à 520 S-7th Street, Suite C, Las Vegas, NV 89101 (U.S.A.), Nevada Corporation Number E0048502007-7.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2020.

5. L'adresse de la Société est établie à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

DONT ACTE, passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mai 2014. Relation GRE/2014/2073. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014075483/206.

(140089016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Comme à la Maison S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 35, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 187.292.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le seize mai.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

Madame Dalila ZIADI, gérante de société, née le 20 avril 1972 à Villerupt (F), demeurant à F-57000 Metz, 89, rue Kellermann.

Laquelle comparante a arrêtée ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer, savoir:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation d'un restaurant-salon de thé-traiteur avec consommation sur place, à emporter et par livraison

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser ou à faciliter le développement de son entreprise.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent

Art. 3. La Société à responsabilité limitée prend la dénomination de Comme à la Maison S.à.r.l..

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé unique ou, selon le cas, des associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle

raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Souscription - Libération

Les CENT VINGT-QUATRE (124) parts sociales ont été souscrites par Mme Dalila ZIADI précitée.

Elles ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de EUR 12.400 (douze mille quatre cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant par certificat bancaire.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200).

Résolutions de l'associée unique

Ensuite l'associée unique a pris les décisions suivantes:

- 1.- La société est gérée par UN gérant unique, savoir Dalila ZIADI, gérante de société, née le 20 avril 1972 à Villerupt (F), demeurant à F-57000 Metz, 89, rue Kellermann, nommée à cette fonction pour une durée indéterminée.
2. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
- 3.- Le siège social de la société est fixé à L-1930 Luxembourg, 35, Avenue de la Liberté.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Ziadi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mai 2014. LAC/2014/23055. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014075403/123.

(140089009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Domolux Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 187.289.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treize mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée «FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.», avec siège social à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 103.178,

ici représenté par Monsieur Luca DI FINO, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «DOMOLUX EUROPE S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une

inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 21^{ème} jour du mois de Juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la société «FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.», précitée et ont été entièrement libérées moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante prédésignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:
I. Est nommée au poste d'administrateur unique:

La société à responsabilité limitée «FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.», avec siège social à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 103.178.

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2019.

III. La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant 2019:

E.L.A. CAPITAL PARTNERS LUXEMBOURG S.e.n.c., avec siège social à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 149.501.

IV. Le siège social de la Société est fixé à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Luca DI FINO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mai 2014. Relation GRE/2014/1987. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014075458/219.

(140088835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Eircom Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.462.

—
In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of May,
before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch,

there appeared:

Joanna PLICHTA, private employee, with professional address at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, acting as the representative of the board of directors (the Board) of Eircom Holdco S.A., a société anonyme organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.462 (the Company), pursuant to resolutions taken by the Board on April 22, 2014 (the Resolutions).

An extract of the minutes of the Resolutions, signed ne varietur by the representative of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the Board pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

I. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, dated April 17, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1442 dated June 9, 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler notary residing in Esch-sur-Alzette on July 5, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2155 dated August 30, 2012 and most recently pursuant to two deeds of the undersigned notary dated 5 February 2014 and 11 April 2014 respectively, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company has an issued share capital of forty-seven thousand one hundred and seventy-one Euro and twenty-four cents (EUR 47,171.24) represented by fully paid up shares consisting of four million, one hundred and seventy-four thousand, six hundred and sixty-four (4,174,664) Class A Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each and five hundred and forty-two thousand four hundred and sixty (542,460) Class B Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each.

III. Article 6 of the Articles provides as follows:

“ **6.1.** The subscribed share capital is set at forty-seven thousand one hundred and seventy-one Euro and twenty-four cents (EUR 47,171.24) represented by fully paid up shares consisting of four million, one hundred and seventy-four thousand, six hundred and sixty-four (4,174,664) Class A Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each and five hundred and forty-two thousand four hundred and sixty (542,460) Class B Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each”.

6.1bis. In addition to the subscribed capital, the Company shall have an authorised capital of nine hundred million one thousand Euro (EUR 900,001,000) which will consist in a maximum of:

- (i) ninety billion ninety thousand (90,000,090,000) Class A Shares, with a par value of one Cent (EUR 0.01) each; and
- (ii) ten thousand (10,000) Class C Shares, with a par value of one Cent (EUR 0.01) each.

6.2. The Board is authorised, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current share capital once or more up to within the limits of the authorised capital by the issue of a maximum of each of the above mentioned new Shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner (including the issue and/or the exercise of Warrants that may be issued by the Company) having the same rights as the existing Shares;

(ii) limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights to the new Shares and determine the persons who are authorised to subscribe to the new Shares; and

(iii) record each share capital increase by way of a notarial deed and amend the share register and the Articles accordingly.

The Board may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

6.3. The authorised share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the General Meeting acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles set by the Articles or, as the case may be, the Law.”

IV. The Board, pursuant to the Resolutions, resolved to, inter alia:

(a) increase the share capital of the Company by an amount of two hundred and eleven Euro and sixty-four cents (EUR 211.64) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of forty-seven thousand one hundred and seventy-one Euro and twenty-four cents (EUR 47,171.24), represented by fully paid up shares consisting of four million, one hundred and seventy-four thousand, six hundred and sixty-four (4,174,664) Class A Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each and five hundred and forty-two thousand four hundred and sixty (542,460) Class B Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each, to forty-seven thousand three hundred and eighty-two Euro and eighty-eight cents (EUR 47,382.88) by the creation and issuance of twenty-one thousand one hundred and sixty-four (21,164) new Class A Shares of the Company, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each (the Share Issue).

(b) authorise any employee of TMF Luxembourg S.A., having his/her professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, acting individually with full power of substitution, to appear before a Notary in Luxembourg to record in a notarial deed the increase of share capital following the Share Issue and more generally to take any and all steps, and sign any documents, agreements or other instruments as may be necessary in connection therewith, including, but not limited to taking all necessary steps to instruct the relevant parties to update the share register of the Company to reflect the Share Issue.

The Share Issue has been fully subscribed as follows:

- twenty-one thousand one hundred and sixty-four (21,164) Class A shares by FBC Holdings S.à r.l. The Share Issue has been entirely paid-up by contributions in cash in a total amount two hundred and eleven Euro and sixty-four cents (EUR 211.64) made by the above subscriber, as approved by the Resolution.

The new shares issued pursuant to the Resolution were issued as of April 22, 2014.

V. As a result of the above, the Board has resolved to amend article 6.1. of the Articles, which should now be read as follows:

“ **6.1.** The subscribed share capital is set at forty-seven thousand three hundred and eighty-two Euro and eighty-eight cents (EUR 47,382.88) represented by fully paid up shares consisting of four million, one hundred and ninety-five thousand, eight hundred and twenty-eight (4,195,828) Class A Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each and five hundred and forty-two thousand four hundred and sixty (542,460) Class B Shares with a par value of one cent (EUR 0.01) each.”

Estimate of costs

The appearing party declares that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, amount approximately to one thousand euro (EUR 1,000).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

En l'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois de mai,
par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch,

a comparu:

Joanna PLICHTA, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg 46A, Avenue J.F. Kennedy, agissant en qualité de représentant du conseil d'administration (le Conseil) de Eircom Holdco S.A., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.462 (la Société), en vertu de la décision prise par le Conseil le 22 avril 2014 (la Décision).

Un extrait des procès-verbaux de la Décision, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant le Conseil en vertu de la Décision, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, en date du 17 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1442 du 9 juin 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte du Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette le 5 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2155 du 30 août 2012 et

pour la dernière fois suivant deux actes du notaire instrumentant du 5 février 2014 et 11 avril 2014 non encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. La Société a un capital social émis d'un montant de quarante-sept mille cent soixante-et-onze euros et vingt-quatre centimes d'euros (EUR 47.171,24) représenté par des actions entièrement libérées composées de quatre millions cent soixante-quatorze mille six cent soixante-quatre (4.174.664) Actions de Classe A d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune et de cinq cent quarante-deux mille quatre cent soixante (542.460) Actions de Classe B d'une valeur de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

III. L'Article 6 des Statuts prévoit ce qui suit:

6.1. Le capital social souscrit est fixé à quarante-sept mille cent soixante-et-onze euros et vingt-quatre centimes d'euros (EUR 47.171,24) représenté par des actions entièrement libérées composées de quatre millions cent soixante-quatorze mille six cent soixante-quatre (4.174.664) Actions de Classe A d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et de cinq cent quarante-deux mille quatre cent soixante (542.460) Actions de Classe B d'une valeur de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

6.1bis. En plus du capital souscrit, la société aura un capital autorisé de neuf cents millions mille euros (EUR 900.001.000) qui sera composé au maximum de:

(i) quatre-vingt-dix milliards quatre-vingt-dix mille (90.000.090.000) Actions de Classe A, d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune; et

(ii) dix mille (10.000) Actions de Classe C, d'une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

6.2. Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant à une ou plusieurs reprises, à hauteur du capital autorisé par l'émission d'un maximum de chacune des nouvelles Actions mentionnées ci-dessus, avec ou sans prime d'émission, contre paiement en numéraire ou en nature, par conversion de créances contre la Société ou de toute autre manière (y compris l'émission et/ou l'exercice de Warrants que la Société peut émettre) ayant les mêmes droits que les Actions existantes;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles Actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles Actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions et les Statuts en conséquence.

Le Conseil peut déléguer à une personne valablement mandatée, la responsabilité d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions représentant tout ou partie des nouvelles actions émises dans le cadre du capital autorisé.

6.3. Le capital social autorisé peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts prévues par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.»

IV. Le Conseil, conformément à la Décision, a décidé inter alia:

(a) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent onze euro et soixante-quatre centimes d'euros (EUR 211,64) afin de porter le capital social de son montant actuel de quarante-sept mille cent soixante-et-onze euros et vingt-quatre centimes d'euros (EUR 47.171,24) représenté par des actions entièrement libérées composées de quatre millions cent soixante-quatorze mille six cent soixante-quatre (4.174.664) Actions de Classe A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et de cinq cent quarante-deux mille quatre cent soixante (542.460) Actions de Classe B d'une valeur de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune à quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-huit centimes d'euros (EUR 47.382,88) par la création et l'émission de (i) vingt-et-un mille cent soixante-quatre 21.164) nouvelles Actions de Classe A de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (l'Emission d'Actions);

(b) d'autoriser tout employé de TMF Luxembourg S.A., dont l'adresse professionnelle se situe au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, à comparaître devant un notaire à Luxembourg afin d'enregistrer dans un acte notarié l'augmentation de capital suite à l'Emission d'Actions et plus généralement à prendre toutes les mesures et démarches nécessaires, et de signer tous les documents, accords ou autres instruments qui pourraient être nécessaires à cet égard, y compris, mais non exhaustivement à prendre toutes les mesures nécessaires pour instruire les parties concernées de mettre à jour le registre d'actionnaires de la Société afin de refléter l'Emission d'Actions.

L'Emission d'Actions a été souscrite comme suit:

- cent vingt-et-un mille cent soixante-quatre (21.164) Actions de Class A par FBC Holdings S.à r.l. L'Emission d'Actions a été libérée intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de deux cent onze euros et soixante-quatre centimes d'euro (EUR 211,64) de fait par le souscripteur ci-dessus, conformément à la Décision.

Les nouvelles actions émises en vertu de la Décision ont été émises à compter du 22 avril 2014.

V. En conséquence de ce qui précède, le Conseil a décidé de modifier l'article 6.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital social souscrit est fixé à quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-huit centimes d'euros (EUR 47.382,88) représenté par des actions entièrement libérées composées de quatre millions cent quatre-vingt-quinze mille huit cent vingt-huit (4.195.828) Actions de Classe A d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et de cinq cent quarante-deux mille quatre cent soixante (542.460) Actions de Classe B d'une valeur de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.»

Estimation des coûts

La partie comparante déclare que les dépenses, coûts et frais ou charges de toute nature qui seront à régler par la Société puisque découlant de cet acte, atteindront le montant d'environ mille euros (EUR 1.000).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare, par la présente, que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte en anglais et celui en français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été fait à la personne comparante, connue par le notaire instrumentant des surnom, nom, état civil et résidence, la même personne comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présente acte original.

Signé: J. PLICHTA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 19 mai 2014. Relation: DIE/2014/6226. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société prénommée.

Diekirch, le 28 mai 2014.

Référence de publication: 2014075479/189.

(140089291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

E.V.S. (Ergon Vehicle Sausalitos) S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 187.279.

— STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-DEUX MAI.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Est comparu:

Ergon Capital Partners III S.A., une société anonyme constituée selon le droit belge, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, 24 avenue Marnix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Bruxelles sous le numéro 0453.689.388, ici représentée par Madame Valérie WESQUY, employée, demeurant professionnellement au 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 21 mai 2014.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant es-qualités, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme, que la partie pré-mentionnée a l'intention de constituer en tant qu'actionnaire ou avec toute autre personne qui deviendrait actionnaire de la société à l'avenir.

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de E.V.S. (Ergon Vehicle Sausalitos) S.A. (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil (tel que défini ci-après) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (tel que défini ci-après) par une décision de l'Administrateur Unique. Il pourra être transféré à tout autre endroit au Luxembourg par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 20 ci-après.

2.2. La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

2.3. Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège social, qui restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises par le Conseil et notifiées à/aux Actionnaire(s) de la Société.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société a pour objet (i) la prise de participations et la détention de participations de toute nature et sous toute forme dans des entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie de son groupe.

4.2 La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant de nature directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000 EUR) représenté par cinquante mille (50.000) actions ordinaires sous forme nominative ayant chacune une valeur nominale de un euro (1 EUR).

5.2. Le capital autorisé non émis de la Société est fixé à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) consistant en dix millions (10.000.000) d'actions chacune ayant une valeur nominale de un euro (1 EUR).

5.3 Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

5.4 La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions.

6.1. La Société peut avoir un actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les "Actionnaires").

6.2. Les actions sont et resteront nominatives.

6.3. Un registre de(s) Actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout Actionnaire.

Ce registre contiendra le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts.

La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.4. Les Actionnaires fournissent à la Société une adresse à laquelle toute communication et annonce pourra être envoyée. A défaut d'indication spécifique, l'adresse inscrite dans le registre des Actionnaires pourra être utilisée par la

Société. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse au moyen de l'envoi d'une notification écrite à la Société.

6.5. A la requête écrite d'un Actionnaire, un certificat confirmant l'inscription de cet Actionnaire au registre des actionnaires est délivré. Les certificats ainsi émis ont la forme et porte les mentions et numéros d'identification qui seront déterminées par le Conseil.

Ces certificats sont signés manuellement ou par fac-similé par deux membres du Conseil ou par le délégué du Conseil. Les certificats perdus, volés ou abîmés sont remplacés par la Société aux conditions de preuve, obligations et indemnités qui seront jugées satisfaisantes par la Société, étant entendu que les certificats abîmés doivent être remis avant que de nouveaux certificats ne soient émis.

6.6. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. En cas d'indivision ou si la propriété d'action(s) est contestée, toutes les personnes alléguant un droit concernant ces actions doivent nommer un seul représentant pour représenter cette/ces action(s) envers la Société. A défaut de nommer un tel représentant, les droits attachés à cette/ces action(s) sont suspendus.

6.7. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

6.8. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Assemblées des Actionnaires de la Société.

7.1. Dans le cas d'une pluralité d'Actionnaires, toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'"Assemblée Générale") représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

7.2. Dans le cas d'un associé unique, l'Actionnaire Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans les présents Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

7.3. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le 30 juin à 15 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable précédant.

7.4. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5. D'autres assemblées des Actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations et avis de convocation.

8.1. L'Assemblée Générale sera convoquée par le Conseil ou le commissaire aux comptes, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à tout Actionnaire à son adresse portée au registre des Actionnaires. Cependant, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et s'ils confirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

8.2. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

8.3. Chaque action donne droit à une voix.

8.4. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.5. Un Actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire, actionnaire ou non, par écrit, soit par lettre, par télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

8.6. Tout Actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou moyennant des moyens de communication similaires grâce auxquels (i) les Actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler aux autres participants, (iii) l'assemblée est transmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée moyennant ces moyens est équivalente à une présence physique.

Art. 9. Administration.

9.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le "Conseil") composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires de la Société. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique

ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'Administrateur Unique). Toutes les références dans les présents Statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

9.2. Le(s) administrateur(s) sera/seront nommé(s) pour un terme ne pouvant excéder six ans et seront rééligibles sans limitation.

9.3. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

9.4. Le(s) administrateur(s) seront nommés par l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale doit décider de nommer des administrateurs de deux classes différentes, à savoir les administrateurs de classe A et les administrateurs de classe B. Une telle classification d'administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

9.5. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple.

9.6. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunions du Conseil.

10.1. Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

10.2. Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

10.3. Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil. Cet avis de convocation peut être émis par le secrétaire.

10.4. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

10.5. Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit, soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire sans limitation quant aux nombres de procurations qu'un administrateur pourra accepter et voter à condition, toutefois, qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

10.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil pourra être tenue uniquement au moyen de conférence téléphonique ou visioconférence.

10.7. Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion étant entendu que toute décision exige le vote positif d'une majorité des administrateurs de classe A présents ou représentés à cette réunion.

10.8. Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

10.9. Le présent Article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique.

11.1. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion ou par deux administrateurs, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

11.2. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique ou un quelconque membre du Conseil d'Administration et le secrétaire.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et de représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires à tout membre du Conseil ou à tous gérant(s) ou autre(s) agent(s), qui ne doivent pas nécessairement être membre du Conseil ou Actionnaire, agissant seuls ou conjointement. Ils peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le Conseil. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membre du Conseil ou Actionnaire, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil dont au moins un administrateur de classe A pour tout acte ayant une valeur inférieure à EUR 250.000 (deux cent cinquante mille Euro), (ii) la signature conjointe de trois membres du Conseil dont au moins deux administrateurs de classe A pour tout acte ayant une valeur supérieure à EUR 250.000 (deux cent cinquante mille Euro), ou (iii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iv) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Conflit d'intérêts.

15.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté (e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

15.2. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

15.3. Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

15.4. Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

15.5. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société qui sont conclues à des conditions normales.

Art. 16. Commissaire aux comptes.

16.1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(seront) élu(s) pour une période n'excédant pas six ans et sera(seront) rééligible(s).

16.2. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(seront) nommé(s) par l'Assemblée Générale qui détermine son(leur) nombre, son(leur) rémunération et la durée de son(leur) mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Affectation des bénéfices.

18.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

18.2. L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

18.3. Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

18.4. Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, il sera perdu pour celui-ci et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 19. Dissolution et liquidation.

19.1. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 20 ci-après.

19.2. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

19.3. Une fois les dettes, charges et dépenses de liquidation payées, tout solde résultant de la liquidation sera payé aux détenteurs des actions de la Société.

Art. 20. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés à tout moment par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 21. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les cinquante mille (50.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.300,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'Actionnaire Unique ci-dessus prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à cinq.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015:

- Monsieur Wolfgang DE LIMBURG STIRUM, avec adresse professionnelle 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, Belgique, en qualité d'administrateur de classe A;

- Monsieur John MANSVELT, avec adresse professionnelle 24, Avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, Belgique, en qualité d'administrateur de classe A;

- Monsieur Massimo LONGONI, demeurant à L-2526 Luxembourg, 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, en qualité d'administrateur de classe B;

- Madame Valérie RAVIZZA avec adresse professionnelle 19, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en qualité d'administrateur de classe B;

- Monsieur Judicael MOUNGUENGUY, avec adresse professionnelle 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg en qualité d'administrateur de classe B.

Monsieur Massimo LONGONI, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Conformément à l'article 13 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à nommer et décide de nommer en qualité d'administrateur délégué à la gestion ordinaire et extraordinaire de la société: Monsieur Massimo LONGONI prénommé. Son mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Troisième résolution

Monsieur Marcel STEPHANY, avec adresse professionnelle 23, cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, est désigné comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société. Son mandat est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses noms, prénoms, état et demeure, le mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévus par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Signé: V. WESQUY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 mai 2014. Relation: RED/2014/1147. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 27 mai 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014075468/336.

(140088613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Financière de l'Occident S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 37.554.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le seize mai.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Maurizio BONIFATI, né le 3 février 1951 à Rome (Italie), demeurant à I-00187 Rome, Piazza dei Santi Apostoli, 66,

ici représenté par Madame Sonia DELFINI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "FINANCIERE DE L'OCCIDENT S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37554 a été constituée suivant acte reçu par Maître Marthe THYESWALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 28 de 1992;

b) Que le capital social de la Société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79), entièrement libérées;

c) Que le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Associé Unique");

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

f) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Associé Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit;

g) Que l'Associé Unique est investie de tous les éléments actifs de la Société et déclare reprendre de manière irrévocable tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour;

h) Que l'Associé Unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister et qu'il n'a jamais été procédé à la création matérielle des actions de la société dissoute et qu'il n'existe pas de registre d'actions.

i) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date des présentes.

j) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et la partie comparante, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. DELFINI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mai 2014. LAC/2014/23629. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Référence de publication: 2014075539/56.

(140089295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Howe Street Vancouver (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 30.730,50.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.465.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 12 mai 2014, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014075584/14.

(140088983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

"HIBAG G.m.b.H" oder "HIBAG S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 98.592.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Mai 2014.

Signature

LE GERANT

Référence de publication: 2014075592/12.

(140088842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

HSH Investment Holdings Coinvest-C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 140.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014075602/10.

(140088834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

HFS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 165.525.

Rectificatif du dépôt L140060229 en date du 14 avril 2014

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075591/10.

(140088843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Hideal Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.280.

EXTRAIT

En date du 28 mai 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Giovanni La Forgia, en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet au 28 mai 2014;
- La démission de Monsieur Mario Cohn, en tant que gérant de la Société, est acceptée avec effet au 28 mai 2014;
- Madame Laetitia Vauchez, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet au 28 mai 2014 et ce pour une durée indéterminée;
- Madame Kaliroi Thouas, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la Société avec effet au 28 mai 2014 et ce pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Référence de publication: 2014075593/19.

(140089390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Inmet Finance Company Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 679.152.854,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.174.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique en date du 22 mai 2014 que le mandat de Madame Karen TYLER, en tant que gérant de la Société, a été renouvelé et ce pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Référence de publication: 2014075630/13.

(140089341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.
